

**MAIRIE
de
SAINT-JUNIEN**

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

N° 99

3^{ème} TRIMESTRE 2018

DÉCISION N° 18 092

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant la nécessité de procéder à la formation de Madame Elodie Breteau

DECIDE

ARTICLE 1 : la proposition de formation "Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur en accueils collectifs de mineurs" du 20 octobre 2018 au 27 octobre 2018, présentée par CEMEA, est acceptée.

ARTICLE 2 : le coût de la formation est de 412 euros TTC.

ARTICLE 3 : les crédits sont prévus dans le budget de l'exercice en cours.

Fait à Saint-Junien, le 03 juillet 2018.

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 13/07/2018
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 18/09/2018

DÉCISION N° 18 093

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Vu le programme de travaux de réhabilitation thermique du gymnase Pierre Dupuy à Saint-Junien

Vu la proposition de mission de Santé Prévention Sécurité (S.P.S) présentée par le cabinet Duboc SARL

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter le contrat de mission de Santé Prévention Sécurité présentée par le cabinet Duboc SARL - 19 rue Columbia - 87068 Limoges cedex.

ARTICLE 2 : le présent contrat prendra effet à la signature de celui-ci et la prestation sera payée après chaque phase de travaux (soit trois phases de facturation) pour un montant global de 980 € HT.

ARTICLE 3 : la dépense sera inscrite au budget d'investissement.

Fait à Saint-Junien, le 03 juillet 2018

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 13/07/2018
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 18/09/2018

DÉCISION N° 18 094

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Vu le programme de création d'une cantine satellite à l'école La République à Saint-Junien

Vu la proposition de mission de Santé Prévention Sécurité (S.P.S) présentée par le cabinet Duboc SARL

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter le contrat de mission de Santé Prévention Sécurité présentée par le cabinet Duboc SARL - 19 rue Columbia - 87068 Limoges cedex.

ARTICLE 2 : le présent contrat prendra effet à la signature de celui-ci et la prestation sera payée après chaque phase de travaux (soit trois phases de facturation) pour un montant global de 1 470 € HT.

ARTICLE 3 : la dépense sera inscrite au budget d'investissement.

Fait à Saint-Junien, le 03 juillet 2018

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 13/07/2018
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 18/09/2018

DÉCISION N° 18 095

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Vu les dispositions applicables aux procédures adaptées visées à l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016

Vu les crédits inscrits au budget communal de l'exercice en cours (article 2313), affectés aux travaux d'isolation thermique par l'extérieur sur différents bâtiments communaux à Saint Junien

Vu le financement de l'opération qui bénéficie de crédits attribués dans le cadre des certificats d'économie d'énergie des territoires à énergie positive croissance verte : TEPCV

Vu l'opération dont la nature et l'étendue des travaux à réaliser sont mentionnées au cahier des charges de la consultation engagée avec mise en concurrence via la plateforme de dématérialisation de la collectivité

Vu la répartition des prestations en trois lots :

- Lot 1 : Salle de boxe
- Lot 2 : salle des fêtes de Glane
- Lot 3 : Pavillon de la Croix Blanche

Vu les rapports de la procédure administrative, l'analyse des propositions techniques et financières, et la proposition de classement des offres établie par la direction des services techniques qui assure la mission de maîtrise d'œuvre des travaux,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : au terme de la consultation, et au vu du classement des offres qui fait référence aux critères de jugement et à leurs pondérations, les contrats de travaux sont attribués aux sociétés, disposants des garanties professionnelles et financières requises, suivantes :

- Lot 1 : Coté Murs - 87240 Saint Laurent les Eglises pour un montant de 30 119,60 € H.T.
- Lot 3 : Techni-murs - 87280 Limoges pour un montant de 19 686,80 € H.T.

Le montant global des trois lots dépassant le montant des crédits budgétaires alloués à l'opération, il est décidé de ne pas attribuer les prestations du lot n°2 (salle des fêtes de Glane) et de le déclarer sans suite.

Les prestations sont rémunérées par un prix global et forfaitaire.

Les contrats seront notifiés aux opérateurs économiques pour attribution, les délais d'exécution mentionnés à l'acte d'engagement seront appréciés à partir de la date fixée à l'ordre de service prescrivant l'engagement des travaux qui sera délivré ultérieurement.

La direction des services techniques est chargée du suivi d'exécution et de la réception des travaux.

Fait à Saint-Junien, le 05 juillet 2018.

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 11/07/2018
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 18/09/2018

DÉCISION N° 18 096

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Vu les dispositions applicables aux procédures adaptées visées à l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016

Vu les crédits inscrits au budget communal de l'exercice en cours (article 2313), affectés au remplacement des menuiseries extérieures sur différents bâtiments communaux à Saint Junien

Vu le financement de l'opération qui bénéficie de crédits attribués dans le cadre des certificats d'économie d'énergie des territoires à énergie positive croissance verte : TEPCV

Vu l'opération dont la nature et l'étendue des travaux à réaliser sont mentionnées au cahier des charges de la consultation engagée avec publicité et mise en concurrence

Vu la répartition des prestations en lots dit "géographiques" :

- Lot 1 : Ecole de la République (tranche ferme) et salle des fêtes de Glane (tranche optionnelle)
- Lot 2 : Salle de boxe
- Lot 3 : Centre administratif Martial Pascaud (tranche ferme) et immeuble 13 rue Defaye (tranche optionnelle)
- Lot 4 : Ancien vestiaire de football (tranche ferme) et vestiaires du centre technique municipal (tranche optionnelle)

Vu les rapports de la procédure administrative, l'analyse des propositions techniques et financières, et la proposition de classement des offres établie par la direction des services techniques qui assure la mission de maîtrise d'œuvre des travaux

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : au terme de la consultation, et au vu du classement des offres qui fait référence aux critères de jugement et à leurs pondérations, les contrats de travaux sont attribués aux sociétés, disposant des garanties professionnelles et financières requises, suivantes :

- Lot 1 : Innovalu - 87000 Limoges pour un montant de 152 468,00 € H.T.
- Lot 2 : Menuiseries Delage - 87200 Saint-Junien pour un montant de 16 481,31 € H.T.
- Lot 3 : SARL Guillaumie - 87700 Aixe sur Vienne pour un montant de 23 782,51 € H.T.
- Lot 4 : Menuiseries Delage - 87200 Saint-Junien pour un montant de 17 905,53 € H.T.

Les propositions présentées par les entreprises ont été jugées conforme aux prescriptions techniques particulières déterminées au cahier des charges.

Les prestations sont rémunérées par un prix global et forfaitaire.

Le montant total de l'opération s'élève à 210 637,35 € hors taxes.

Les contrats seront notifiés aux opérateurs économiques pour attribution, les délais d'exécution mentionnés à l'acte d'engagement seront appréciés à partir de la date fixée à l'ordre de service prescrivant l'engagement des travaux qui sera délivré ultérieurement.

La direction des services techniques est chargée du suivi d'exécution et de la réception des travaux.

Fait à Saint-Junien, le 05 juillet 2018.

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 11/07/2018
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 18/09/2018

DÉCISION N° 18 097

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Vu les dispositions applicables aux procédures adaptées visées à l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016

Vu les crédits inscrits au budget communal de l'exercice en cours (article 2313), affectés aux travaux de réfection des installations de chauffes des bâtiments du groupe scolaire de la République et du gymnase des Charmilles

Vu le financement de l'opération qui bénéficie de crédits attribués dans le cadre des certificats d'économie d'énergie des territoires à énergie positive croissance verte : TEPCV

Vu l'opération dont la nature et l'étendue des travaux à réaliser sont mentionnées au cahier des charges de la consultation engagée avec publicité et mise en concurrence

Vu la répartition des prestations en deux lots :

- Lot 1 : remplacement de la chaudière du gymnase des Charmilles
- Lot 2 : réfection de la chaufferie du groupe scolaire de la République

Vu les rapports de la procédure administrative, l'analyse des propositions techniques et financières, et la proposition de classement des offres établie par la direction des services techniques qui assure la mission de maîtrise d'œuvre des travaux

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : au terme de la consultation, et au vu du classement des offres qui fait référence aux critères de jugement et à leurs pondérations, les contrats de travaux sont attribués aux sociétés, disposants des garanties professionnelles et financières requises, suivantes :

- Lot 1 : Engie Cofely - 16400 Puymoyen pour un montant de 23 473,55 € H.T.
- Lot 2 : Hervé Thermique - 87022 Limoges pour un montant de 53 902,53 € H.T.

Les prestations sont rémunérées par un prix global et forfaitaire.

Les contrats seront notifiés aux opérateurs économiques pour attribution, les délais d'exécution mentionnés à l'acte d'engagement seront appréciés à partir de la date fixée à l'ordre de service prescrivant l'engagement des travaux qui sera délivré ultérieurement.

La direction des services techniques est chargée du suivi d'exécution et de la réception des travaux.

Fait à Saint-Junien, le 06 juillet 2018.

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 11/07/2018
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 18/09/2018

DÉCISION N° 18 098

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Vu les dispositions applicables aux procédures adaptées visées à l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016

Vu les crédits inscrits au budget communal de l'exercice en cours (article 2313), affectés aux travaux de réfection et de mise aux normes des installations de chauffages du bâtiment de l'Hôtel de Ville à Saint-Junien

Vu le financement de l'opération qui bénéficie de crédits attribués dans le cadre des certificats d'économie d'énergie des territoires à énergie positive croissance verte : TEPCV

Vu l'opération dont la nature et l'étendue des travaux à réaliser sont mentionnées au cahier des charges de la consultation engagée avec publicité et mise en concurrence

Vu les rapports de la procédure administrative, l'analyse des propositions techniques et financières, la proposition de classement des offres établie par le maître d'œuvre, et la décision pour avis de la commission municipale

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : au terme de la consultation, et au vu du classement des offres qui fait référence aux critères de jugement et à leurs pondérations, le contrat de travaux est attribué à la société, Engie Cofely - 16400 Puymoyen.

La société dispose des garanties professionnelles et financières requises et sa proposition a été jugée conforme aux prescriptions techniques particulières déterminées au cahier des charges

Les prestations sont rémunérées par un prix global et forfaitaire s'élevant à 56 500,82 € H.T.

Le contrat sera notifié à l'opérateur économique pour attribution, les délais d'exécution mentionnés à l'acte d'engagement seront appréciés à partir de la date fixée à l'ordre de service prescrivant l'engagement des travaux qui sera délivré ultérieurement.

La direction des services techniques est chargée du suivi d'exécution et de la réception des travaux.

Fait à Saint-Junien, le 06 juillet 2018.

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 11/07/2018
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 18/09/2018

DÉCISION N° 18 099

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire, en référence à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Vu le programme de création d'une cantine satellite à l'école La République à Saint-Junien

Vu la proposition de mission de Contrôle Technique (C.T) présentée par le bureau de contrôle Dekra

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter le contrat de Contrôle Technique (C.T) présentée par le bureau de contrôle Dekra, agence centre Atlantique - Les Courrières - rue Jean Perrin - 87170 Isle.

ARTICLE 2 : le présent contrat prendra effet à la signature de celui-ci et la prestation sera payée après chaque phase de travaux (soit sept phases de facturation) pour un montant global de 2 610 € HT.

ARTICLE 3 : la dépense sera inscrite au budget d'investissement.

Fait à Saint-Junien, le 06 juillet 2018

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 13/07/2018
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 18/09/2018

DÉCISION N° 18 100

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Vu le programme de travaux de réhabilitation thermique du gymnase Pierre Dupuy à Saint-Junien

Vu la proposition de mission de Contrôle Technique (C.T) présentée par le bureau de contrôle Dekra

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter le contrat de Contrôle Technique (C.T) présentée par le bureau de contrôle Dekra, agence centre Atlantique - Les Courrières - rue Jean Perrin - 87170 Isle.

ARTICLE 2 : le présent contrat prendra effet à la signature de celui-ci et la prestation sera payée après chaque phase de travaux (soit six phases de facturation) pour un montant global de 2 220 € HT.

ARTICLE 3 : la dépense sera inscrite au budget d'investissement.

Fait à Saint-Junien, le 06 juillet 2018

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 13/07/2018
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 18/09/2018

DÉCISION N° 18 101

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Considérant l'inclusion et l'accueil de tous comme des éléments incontournables dans les missions qui régissent les maisons de quartiers

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer une convention avec le Service Rééducation Autisme (SERFA) représenté par Monsieur Jean-Jacques Zeza Redon en qualité de Directeur

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre le SERFA et La maison de quartier Bellevue de Glane à St Junien, en accord avec le projet d'accompagnement individualisé de ses bénéficiaires et afin de créer un échange culturel, humain et offrir au bénéficiaire un espace d'expérimentation "thérapeutique" relationnel, inclusive du handicap et de découverte de ses compétences.

Les deux parties prévoient leur collaboration et établissent leurs obligations respectives :

Pour le Serfa :

- Sensibiliser les membres de la maison de quartier aux spécificités de l'autisme et des bénéficiaires adressés.

- Accompagner par la présence de professionnels, les bénéficiaires du Serfa, à la découverte des espaces et supports proposés par la maison de quartier.
- Faire l'interface pour adapter, traduire et faciliter la compréhension des comportements du bénéficiaire.

Pour la maison de quartier Bellevue de Glane à St Junien :

- Chaque mardi mettre à disposition un espace de travail au profit du bénéficiaire et de l'éducateur du SERFA, Pierre Betoule
- permettre l'accès à un ordinateur et à internet
- Accueillir le bénéficiaire avec bienveillance et partager avec lui un temps de parole, "d'entraînement" à l'échange
- Proposer ressource et conseil vers le tissu et activités culturelles et associatives saint Juniaudes

Il est convenu pour les deux parties :

Lieu d'accompagnement :

Les locaux de la maison de quartier Bellevue de Glane (Bat E2), à saint Junien

Durée et Périodicité :

Chaque mardi entre 10h et 11h30

En cas de non présence d'un accompagnant du Serfa la séance ne pourra se tenir.

ARTICLE 2 : les deux établissements œuvrent pour un objectif commun : l'optimisation de l'accompagnement des bénéficiaires dans leurs apprentissages pédagogiques, éducatifs, culturels et humains.

ARTICLE 3 : l'accompagnement d'un professionnel du Serfa sera systématique.

ARTICLE 4 : les deux établissements s'engagent à partager les informations nécessaires dont ils disposent, pour permettre l'optimisation de l'accompagnement du bénéficiaire.

Chaque professionnel des deux établissements est tenu à une forme de discrétion professionnelle pour les représentants du Serfa et éthique pour les membres de la maison de quartier, pour éviter toute stigmatisation.

ARTICLE 5 : la maison de quartier Bellevue de Glane à St Junien pourra communiquer en interne et en externe sur cette action à des fins de promotions de l'activité ou autre besoin.

ARTICLE 6 : chaque service assume la responsabilité pour les actions de ses membres. Il appartient donc à chaque responsable de service de veiller à ce que toutes les actions demandées dans le cadre du travail de collaboration soient en adéquation avec l'éthique et le règlement interne de leur service ou club.

Des assurances adéquates sont prises par chacun des services.

ARTICLE 7 : à l'issue de chaque séance, un bilan oral de la séance sera effectué de manière systématique entre un représentant de la maison de quartier Bellevue de Glane à St Junien et le ou les professionnels du Serfa présents afin d'ajuster, d'affiner et d'adapter au mieux la séance suivante.

ARTICLE 8 : cette convention est prévue pour une durée déterminée allant du 1er juillet 2018 au 30 juillet 2019.

ARTICLE 9 : Un bilan sera fait à l'issue de l'année pour établir la reconduction, arrêt ou amélioration de la convention.

Toute modification fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention.

ARTICLE 10 : en cas de non-respect des engagements de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties après appel téléphonique ou information d'intention par mail auprès des directions respectives, une semaine avant la résiliation effective.

Fait à Saint-Junien, le 11 juillet 2018.

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 20/07/2018
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 18/09/2018

DÉCISION N° 18 102

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Considérant l'organisation par la commune de Saint-Junien de l'événement "Les jeudis de l'été Comme un effet de l'Art Scène" consistant en des rendez-vous musicaux organisés en plein air entre le 12 juillet et le 23 août 2018 accessibles gratuitement par le plus grand nombre

DECIDE

ARTICLE 1 : la ville de Saint-Junien établit un contrat de cession de spectacle avec l'association Flaming Sheep, producteur cessionnaire délégataire, représentée par Olivier Menardi, et avec l'association Dièse et Bémol, producteur cessionnaire délégué, représentée par Benjamin Mousnier, qui s'engage à donner un spectacle de "Afroblondes", le 12 juillet 2018, à 18h30 à Saint-Junien à l'occasion de Comme un effet de l'art scène.

ARTICLE 2 : le montant de la rémunération comprenant le cachet et le dédommagement des repas s'élève à 792 € TTC. La collectivité s'acquittera des sommes dues par mandat administratif après achèvement et réception de la prestation due au contrat.

ARTICLE 3 : le service des loges est assuré par nos soins.

ARTICLE 4 : la Mairie prend en charge les frais de SACEM liés au concert.

ARTICLE 5 : un exemplaire du contrat sera notifié au co-contractant pour exécution de sa mission après sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 12 juillet 2018

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 18/07/2018
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 18/09/2018

DÉCISION N° 18 103

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Vu le programme de création d'une Unité Centralisée de Production Alimentaire (U.C.P.A.) à Saint-Junien

Vu la proposition de mission de Contrôle Technique (C.T) présentée par le bureau de contrôle Dekra

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter le contrat de Contrôle Technique (C.T) présentée par le bureau de contrôle Dekra - agence centre Atlantique - Les Courrières - rue Jean Perrin - 87170 Isle.

ARTICLE 2 : le présent contrat prendra effet à la signature de celui-ci pour un montant global de 4 180 € HT. Le paiement sera échelonné suivant les acomptes proposés par le prestataire.

ARTICLE 3 : la dépense sera inscrite au budget d'investissement.

Fait à Saint-Junien, le 16 juillet 2018

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 25/07/2018
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 18/09/2018

DÉCISION N° 18 104

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire, en référence à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Considérant l'intérêt de la collectivité de procéder à la mise en vente d'une partie de son patrimoine communal et plus précisément à la mise en vente du bien communal cadastré Section AO n° 68, 69, 70, 71, 263 et 264 sis 30 et 30 bis avenue Faubourg Blanqui - 87200 Saint-Junien

DECIDE

ARTICLE 1 : le mandat de mise en vente sans exclusivité relatif à l'immeuble indiqué ci-dessus et présenté par la SCP "Robert Mougnaud, Eric Delarochette & Cécile Riffaud", 29 boulevard Victor Hugo - 87200 Saint-Junien, est accepté.

ARTICLE 2 : ce mandat est donné sans exclusivité pour une durée d'un an à compter de sa date de signature.

ARTICLE 3 : une délibération sera soumise au Conseil municipal en cas de présentation d'un acquéreur aux conditions fixées dans le mandat joint à la présente décision.

Fait à Saint-Junien, le 16 juillet 2018.

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 18/07/2018
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 18/09/2018

DÉCISION N° 18 105

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L. 2122-22 et L.21-22-23 du Code général des collectivités territoriales

Vu que le 1^{er} janvier 2018, la tempête Carmen a occasionné des dégâts aux bâtiments du stade d'athlétisme de Saint-Junien

Considérant que SMACL Assurances, assureur de la commune de Saint-Junien, propose d'indemniser la commune de Saint-Junien pour la totalité du montant des dommages, déduction faite de la franchise, soit 304,00 euros

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter l'indemnisation proposée par la compagnie d'assurances SMACL Assurances à la ville de Saint-Junien, soit 304,00 euros.

ARTICLE 2 : les écritures comptables seront constatées sur le budget communal de l'exercice en cours.

Fait à Saint-Junien, le 16 juillet 2018

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 18/07/2018
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 18/09/2018

DÉCISION N° 18 106

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L. 2122-22 et L.21-22-23 du Code général des collectivités territoriales

Vu que le 11 avril 2018, un véhicule appartenant à Madame LEZE Georgette a endommagé du mobilier urbain appartenant à la commune de Saint-Junien à l'angle de la rue Jean Jaurès et de la rue Suzanne Valadon.

Considérant que SMACL Assurances, assureur de la commune de Saint-Junien, propose d'indemniser la commune de Saint-Junien pour la totalité du montant des dommages, soit 151,61 euros.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter l'indemnisation proposée par la compagnie d'assurances SMACL Assurances à la ville de Saint-Junien, soit 151,61 euros.

ARTICLE 2 : les écritures comptables seront constatées sur le budget communal de l'exercice en cours.

Fait à Saint-Junien, le 18 juillet 2018

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 18/07/2018
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 18/09/2018

DÉCISION N° 18 106

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire, en référence à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Considérant le besoin d'avoir un coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS) pour la création d'une unité centralisée de production alimentaire,

Vu la proposition de mission de coordination SPS présentée par le bureau de contrôle Socotec,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter le contrat des missions de coordination SPS pour la création d'une unité centralisée de production alimentaire par le bureau de contrôle Socotec - Agence Construction Limoges - 5 Rue Columbia, Lem d'Ester technopole -BP 6833 - 87068 Limoges cedex.

ARTICLE 2 : le présent contrat prendra effet à la signature de celui-ci pour un montant global de 1 970 € HT. Le paiement sera échelonné suivant les acomptes proposés par le prestataire.

ARTICLE 3 : la dépense sera inscrite au budget d'investissement.

Fait à Saint-Junien, le 18 juillet 2018

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 18/07/2018
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 18/09/2018

DÉCISION N° 18 107

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire, en référence à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Considérant la nécessité de procéder à la maintenance des serveurs Dell et du logiciel Datacore mis en place dans le cœur de réseau informatique

DECIDE

ARTICLE 1 : le contrat présenté par la Société Intégra System - 31 rue Amédée Gordini - Zone Commerciale Nord - 87280 Limoges, est accepté.

ARTICLE 2 : le montant de la dépense annuelle est de 2 509,60 € HT.

ARTICLE 3 : le contrat prendra effet à compter de sa notification au prestataire pour une durée d'un an.

ARTICLE 4 : la dépense sera inscrite au budget.

Fait à Saint-Junien, le 24 juillet 2018.

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le **25/07/2018**
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du **18/09/2018**

DÉCISION N° 18 108

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire, en référence à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Considérant la nécessité d'être en conformité avec le règlement général européen sur la protection des données (RGPD) et la désignation d'un délégué à la protection des données (DPO).

DECIDE

ARTICLE 1 : le contrat présenté par le cabinet Themys - BP 154 - 19360 Malemort CDIS, est accepté.

ARTICLE 2 : le montant pour la première année est de 2 325,00 € HT. Une révision de prix est prévue au 1^{er} janvier de chaque année.

ARTICLE 3 : le contrat prendra effet à compter de sa notification au prestataire pour une durée de quatre ans.

ARTICLE 4 : un renouvellement par une reconduction expresse pour une période de douze mois est prévu, à la fin de la période initiale, sans que la durée totale du contrat ne puisse excéder 60 mois.

ARTICLE 5 : la dépense sera inscrite au budget.

Fait à Saint-Junien, le 24 juillet 2018.

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le **02/10/2018**
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du **15/11/2018**

DÉCISION N° 18 109

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire, en référence à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Considérant la nécessité de procéder à la surveillance des biens installés sur le site de la collégiale de Saint-Junien

Vu la proposition de contrat de la société Sécuritas - Parc de Poumeyrol - 393 chemin du bac à Traille CS 90161 - 69643 Caluire et Cuire cedex

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter la proposition de contrat de télésurveillance des biens de la collégiale présenté par la société Sécuritas.

ARTICLE 2 : le présent contrat prendra effet au 25 juillet 2018 pour une période de 1 an, reconductible par période d'un an. Le montant mensuel de la prestation s'élève à 23 € HT auquel il convient d'ajouter des frais de dossier de 60 € HT.

ARTICLE 3 : la dépense sera inscrite au budget de fonctionnement.

Fait à Saint-Junien, le 25 juillet 2018.

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 28/11/2018
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 17/12/2018

DÉCISION N° 18 110

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant la nécessité de disposer des études géotechniques de type G1 (préalables) et G2 AVP (de conception phase avant-projet) pour les projets de création d'un assainissement non collectif du village de Sicioreix et d'augmentation du volume de stockage du réservoir des Séguines

Considérant la proposition de l'entreprise Ginger qui présente l'offre la plus avantageuse économiquement

DECIDE

ARTICLE 1 : la proposition de l'entreprise Ginger est acceptée pour un montant de 3 400 € HT pour le projet relatif à l'assainissement du village de Sicioreix et de 2 650 € HT pour celui relatif au réservoir des Séguines est acceptée.

ARTICLE 2 : les dépenses prévues aux budgets seront imputées respectivement aux budgets assainissement et eau potable.

Fait à Saint-Junien, le 27 juillet 2018.

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 02/10/2018
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 15/11/2018

DÉCISION N° 18 111

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire, en référence à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Considérant la nécessité de procéder à la formation de Madame Angélique Dhoye

DECIDE

ARTICLE 1 : la proposition de formation "Créations et théâtre d'ombres" du 26 novembre 2018 au 30 novembre 2018, présentée par Enfance et Musique, est acceptée.

ARTICLE 2 : le coût de la formation est de 1 364 euros TTC.

ARTICLE 3 : les crédits sont prévus dans le budget de l'exercice en cours.

Fait à Saint-Junien, le 30 juillet 2018.

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le **03/08/2018**
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du **18/09/2018**

DÉCISION N° 18 112

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire, en référence à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Considérant la nécessité de procéder à la formation de Mesdames Karine Germaneau, Céline Mappa et de Messieurs Thierry Foulounoux et Vincent Michaud

DECIDE

ARTICLE 1 : la proposition de formation sur mesure : Facebook d'une journée présentée par Inflexia pour la Formation sur mesure Facebook est acceptée.

ARTICLE 2 : le coût de la formation est de 960 euros TTC.

ARTICLE 3 : les crédits sont prévus dans le budget de l'exercice en cours.

Fait à Saint-Junien, le 02 août 2018.

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le **22/08/2018**
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du **18/09/2018**

DÉCISION N° 18 113

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2018, article 6574

Vu la convention entre la municipalité et l'ASSJ Omnisports du 01 septembre 2011

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées le 18 mars 2017, entre la commune de Saint-Junien et :

- L'association ASSJ Athlétisme
- L'association ASSJ Football
- L'association ROC ASSJ HANDBALL 87
- L'association RUGBY

Vu la délibération 2018/87 du 28 juin 2018 votant la répartition de la subvention ASSJ Omnisports

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer les avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs entre la commune de Saint-Junien et :

- L'association ASSJ Athlétisme et de verser la somme de 5 000 euros
- L'association ASSJ Football et de verser la somme de 4 600 euros
- L'association ROC ASSJ HANDBALL 87 et de verser la somme de 3 650 euros

L'association RUGBY et de verser la somme de 5 550 euros

ARTICLE 2 : les écritures comptables seront constatées à l'article 6574 sur le budget communal de l'exercice en cours.

Fait à Saint-Junien, le 06 août 2018.

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 14/08/2018
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 18/09/2018

DÉCISION N° 18 114

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant l'organisation à l'initiative de l'Association Labyrinthe de la voix (Olympe) d'un concert gratuit à Saint-Junien dans le cadre de son festival d'été

Considérant l'action en faveur de l'accès du plus grand nombre à la culture entreprise par la commune de Saint-Junien et le budget primitif 2018 voté

Considérant que les activités de l'association participent à la politique communale relevant de la compétence "Culture" de la collectivité

Considérant qu'une convention d'objectifs précisant l'objet, le montant, les conditions d'utilisation de la subvention et les engagements de chacun autour d'un projet défini est obligatoire lorsque l'association organise des spectacles vivants

DECIDE

ARTICLE 1 : la ville de Saint-Junien établit une convention d'objectifs avec l'association Labyrinthe de la Voix, représentée par Pierre Baland, président, qui s'engage, à l'initiative de l'association et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre un concert à Saint-Junien dans le cadre du festival Labyrinthe de la Voix

ARTICLE 2 : en fonction de la demande de subvention transmise par l'Association et selon le Budget Primitif voté, la ville contribue financièrement à ce projet pour un montant prévisionnel maximal de 1 800 € pour l'année 2018.

La ville verse une avance à la signature de la convention dans la limite de 50 % du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée et verse le solde après les vérifications du compte rendu financier et du rapport d'activité

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur

ARTICLE 3 : un exemplaire de la convention sera notifié au co-contractant pour exécution de sa mission après sa transmission au contrôle de légalité

Fait à Saint-Junien, le 06 août 2018.

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 14/08/2018
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 18/09/2018

DÉCISION N° 18 115

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Vu la nécessité pour la commune de Saint-Junien de maintenir au meilleur niveau de fonctionnement ses équipements tant pour les services rendus à ses administrés que pour les agents ou autres usagers qui en sont les utilisateurs.

DECIDE

ARTICLE 1 : de mettre en vente via la plateforme Webenchères.com, les biens d'une valeur nominale inférieure à 4 600 € dans les conditions optimales de transparence et de traçabilité.

Matériel	N° inventaire	Année d'acquisition	Prix de Vente
Citroën C 15	1998 0003 00-001	1998	739 €
Peugeot 206	2004 0015 00-001	2004	2 079 €
Balayeuse Schmidt SWINGO 225	2006 0110 00-001	2006	1 915 €
Benne CABRETA	2003 0095 00-001	2003	892 €
Karcher BD TRIKE	2006 0024 00-001	2006	54 €
Porte Outil RAPID UNIVERSO	2007 0060 00-001	2007	420 €

ARTICLE 2 : d'accepter la vente des matériels mentionnés ci-dessus.

ARTICLE 3 : les produits des ventes ainsi réalisées, seront affectés au budget général de la Commune.

Fait à Saint-Junien, 06 août 2018

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 17/08/2018
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 18/09/2018

DÉCISION N° 18 116

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant le choix de la médiathèque municipale, dans le cadre de ses animations annuelles, d'accueillir des acteurs du livre

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer un contrat avec Madame Agnès Belotel-Grenié, traductrice-interprète, domiciliée au 5 rue des Flamands roses - 17140 Lagord, pour un atelier consacré à l'écriture chinoise.

ARTICLE 2 : l'atelier d'écriture et dessin aura lieu le samedi 25 août 2018 de 15h à 16h30 dans la salle d'étude de la médiathèque municipale. Il est destiné à des enfants âgés de plus de 10 ans et à des adultes.

ARTICLE 3 : l'atelier sera réalisé gracieusement par l'intervenante.

ARTICLE 4 : la Ville de Saint-Junien prendra directement en charge l'hébergement de Madame Belotel-Grenié et de son époux la nuit du 25 au 26 août et leurs repas du 25 août.

ARTICLE 5 : la médiathèque municipale assurera la publicité de cet événement et l'inscription des usagers à cet atelier.

ARTICLE 6 : les dépenses sont inscrites à l'article 623 3, fonction 321, du budget de l'exercice en cours.

Fait à Saint-Junien le 09 août 2018.

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 22/08/2018
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 18/09/2018

DÉCISION N° 18 117

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 4 de la délibération du 17 avril 2014 déléguant au Maire toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dont les montants sont inférieurs à des seuils définis par décret

Vu l'opération des travaux d'aménagement de locaux (vestiaires et sanitaires) dans le bâtiment communal des serres municipales - 87200 Saint Junien, et les inscriptions budgétaires de l'exercice en cours (article 2313)

Vu la procédure administrative de consultation engagée le 01 juin 2018 pour l'attribution de contrats de travaux en procédure adaptée en référence aux dispositions de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016

Vu le procès-verbal d'enregistrement des propositions réceptionnées par la collectivité, et les rapports de procédure administrative et d'analyse des offres présentés pour avis à la Commission municipale en séance du 31 juillet 2018

Vu la proposition de classement des offres établie en référence aux critères de jugement et à leurs pondérations publiées au règlement de la consultation

DECIDE

ARTICLE 1 : le cahier des charges identifiait la nature et l'étendue des travaux à réaliser, les contrats de travaux sont attribués aux opérateurs économiques comme suit :

Lot 01 - VRD - gros œuvre

Attributaire : **Trarieux Bâtiments** - 16500 Confolens

Montant global prévisionnel du marché public hors taxes **28 500,00 €**

Lot 02 - Menuiseries extérieures

Attributaire : **SARL Janet** - 87600 Rochechouart

Montant global prévisionnel du marché public hors taxes **4 098,00 €**

Lot 03 - Doublage - cloisons - plafond - isolation

Attributaire : **SN David** - 87200 Saint Junien

Montant global prévisionnel du marché hors taxes **10 115,17 €**

Lot 04 - Menuiseries intérieures

Attributaire : **SARL Janet** - 87600 Rochechouart

Montant global prévisionnel du marché hors taxes **6 729,75 €**

Lot 05 - Carrelage - faïence

Attributaire : **SARL Dumasdelage** - 16420 Lesterps

Montant global prévisionnel du marché hors taxes **8 298,50 €**

Lot 06 - Plomberie - sanitaire - chauffage gaz

Attributaire : **SARL Camp** - 87200 Saint Junien

Montant global prévisionnel du marché hors taxes **15 907,01 €**

Lot 07 - Electricité - VMC

Attributaire : **SARL Pfrimmer** - 87200 Saint Junien

Montant global prévisionnel du marché hors taxes

7 900,00 €

Lot 08 - Peinture - sol mince

Attributaire : **SARL Vacher** - 36130 Deols

Montant global prévisionnel du marché hors taxes

3 966,10 €

Le montant global prévisionnel de l'opération s'élève à 85 514,53 € HT, soit 102 617,44 € TTC.

ARTICLE 2 : un exemplaire des contrats sera notifié aux opérateurs économiques pour attribution, les délais d'exécution mentionnés à l'acte d'engagement seront appréciés à partir de la date fixée à l'ordre de service prescrivant l'engagement des travaux qui sera délivré ultérieurement en accord avec le Maître d'œuvre de l'opération.

Fait à Saint-Junien, le 10 août 2018.

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le **17/08/2018**
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du **18/09/2018**

DÉCISION N° 18 118

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Vu les dispositions applicables aux procédures adaptées visées à l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016

Vu les crédits inscrits au budget de l'assainissement de l'exercice en cours (article 2315), affectés à la fourniture, la pose et la mise en service d'un dispositif de compression d'air du bassin d'aération d'une station d'épuration à Saint Junien

Vu l'opération dont la nature et l'étendue des travaux à réaliser sont mentionnées au cahier des charges de la consultation engagée avec publicité et mise en concurrence

Vu les rapports de la procédure administrative, l'analyse des propositions techniques et financières, la proposition de classement des offres établie par les services techniques de la collectivité, et la décision pour avis de la commission municipale

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : au terme de la consultation, et au vu du classement des offres qui fait référence aux critères de jugement et à leurs pondérations, le contrat de travaux est attribué à la société, Fournié et Cie SCOP SA - 79190 Sauzé-Vaussais.

La société dispose des garanties professionnelles et financières requises et sa proposition a été jugée conforme aux prescriptions techniques particulières déterminées au cahier des charges

Les prestations sont rémunérées par un prix global et forfaitaire s'élevant à 99 900,00 € H.T.

Le contrat sera notifié à l'opérateur économique pour attribution, les délais d'exécution mentionnés à l'acte d'engagement seront appréciés à partir de la date fixée à l'ordre de service prescrivant l'engagement des travaux qui sera délivré ultérieurement.

La direction des services techniques est chargée du suivi d'exécution et de la réception des travaux.

Fait à Saint-Junien, le 13 août 2018.

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le **17/08/2018**
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du **18/09/2018**

DÉCISION N° 18 119

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire, en référence à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Considérant que la distribution de la lettre municipale "Le P'tit bonjour" du mois de septembre 2018 nécessite de souscrire un contrat avec la Poste pour la Mairie de Saint-Junien

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter la proposition de Contrat de distribution de courrier non adressé "Post contact" proposé par la Poste – Saint-Junien CC-T1 – 87205 Saint-Junien - pour la Mairie de Saint-Junien.

ARTICLE 2 : le contrat prendra effet à compter de sa notification à la société, qui vaut ordre de service. Le montant du contrat s'élève à 452,64 € HT, soit 543,17 € T.T.C.

ARTICLE 3 : la dépense est inscrite au budget de l'année au compte 626 1 fonction 020.

Fait à Saint-Junien, le 14 août 2018

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 22/08/2018
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 18/09/2018

DÉCISION N° 18 120

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire, en référence à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Considérant que la distribution du magazine municipal "Bonjour" du mois de septembre 2018 nécessite de souscrire un contrat avec la Poste pour la Mairie de Saint-Junien.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter la proposition de Contrat de distribution de courrier non adressé "Post contact" proposé par la Poste – Saint-Junien CC-T1 – 87205 Saint-Junien - pour la Mairie de Saint-Junien.

ARTICLE 2 : le contrat prendra effet à compter de sa notification à la société, qui vaut ordre de service. Le montant du contrat s'élève à 733,70 € HT, soit 880,44 € T.T.C.

ARTICLE 3 : la dépense est inscrite au budget de l'année au compte 626 1 fonction 020.

Fait à Saint-Junien, le 14 août 2018

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 22/08/2018
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 18/09/2018

DÉCISION N° 18 121

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant l'organisation de 2 représentations d'un spectacle interprété par la Compagnie SiphonArt, se déroulant le 7 décembre 2018 à 9h30 et 10h30 à Saint-Junien

DECIDE

ARTICLE 1 : la ville de Saint-Junien établit un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la compagnie "SiphonArt", représentée par Pascale Coustillas, Présidente, qui s'engage à donner un spectacle de "Après 2 Lunes", le 07 décembre 2018, à 9h30 et 10h30 dans la salle des fêtes de Saint Junien.

ARTICLE 2 : le montant de la rémunération s'élève à 1 170 € TTC. La collectivité s'acquittera des sommes dues par mandat administratif après achèvement et réception de la prestation due au contrat.

ARTICLE 3 : le service des loges est assuré par nos soins.

ARTICLE 4 : un exemplaire du contrat sera notifié au co-contractant pour exécution de sa mission après sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, 14 août 2018

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 12/09/2018
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 18/09/2018

DÉCISION N° 18 122

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Vu que le 18 mars 2018, un véhicule appartenant à Monsieur Leburaud Nicolas a endommagé une buse béton appartenant à la commune de Saint-Junien au niveau de la route de Grandmont 87200 Saint-Junien.

Considérant que CIC Assurances, assureur de Monsieur Leburaud Nicolas, propose d'indemniser la commune de Saint-Junien pour la totalité du montant des dommages, soit 3 372,64 euros.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter l'indemnisation proposée par la compagnie d'assurances CIC Assurances à la ville de Saint-Junien, soit 3 372,64 euros.

ARTICLE 2 : les écritures comptables seront constatées sur le budget communal de l'exercice en cours.

Fait à Saint-Junien, le 20 août 2018

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 22/08/2018
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 18/09/2018

DÉCISION N° 18 123

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant qu'il convient de définir les modalités d'occupation du domaine privé de la commune de Saint-Junien pour les biens dont elle a la gestion et l'entretien dans le cadre de ses compétences

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer une convention de mise à disposition à titre honéroux avec le Bridge Club de Saint-Junien, représenté par sa présidente, madame Mireille Drouet-Martin, d'un local d'une superficie d'environ 210,32 m² situé au premier étage du centre administratif Martial Pascaud.

ARTICLE 2 : la présente convention prendra effet au 1^{er} septembre 2018. Elle est établie pour une durée d'un an. Celle-ci se renouvellera par tacite reconduction par périodes successives d'une durée d'un an.

ARTICLE 3 : la présente convention est consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle de 5 000 €, qui sera payable trimestriellement à termes échus pour un montant de 1 250 €.

Fait à Saint-Junien, le 29 août 2018

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 21/09/2018
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 15/11/2018

DÉCISION N° 18 124

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Vu que le 02 juin 2018, un véhicule appartenant à Monsieur Motta Daniel a percuté et endommagé le portique du champ de foire à Saint-Junien.

Considérant que Pacifica Assurances, assureur de Monsieur Motta, propose d'indemniser la commune de Saint-Junien pour la totalité du montant des dommages, soit 1 588,97 euros.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter l'indemnisation proposée par la compagnie d'assurances Pacifica Assurances à la ville de Saint-Junien, soit 1 588,97 euros

ARTICLE 2 : les écritures comptables seront constatées sur le budget communal de l'exercice en cours.

Fait à Saint-Junien, le 06 septembre 2018

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 12/09/2018
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 18/09/2018

DÉCISION N° 18 125

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant l'organisation à l'initiative de l'Association Garance de manifestations artistiques à Saint-Junien dans le cadre de son festival d'été

Considérant l'action en faveur de l'accès du plus grand nombre à la culture entreprise par la commune de Saint-Junien et le budget primitif 2018 voté

Considérant que les activités de l'association participent à la politique communale relevant de la compétence "Culture" de la collectivité

Considérant qu'une convention d'objectifs précisant l'objet, le montant, les conditions d'utilisation de la subvention et les engagements de chacun autour d'un projet défini est obligatoire lorsque l'association organise des spectacles vivants

DECIDE

ARTICLE 1 : la ville de Saint-Junien établit une convention d'objectifs avec l'association Garance, représentée par Christiane Izaret, présidente, qui s'engage, à l'initiative de l'association et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre des spectacles autour du théâtre à Saint-Junien

ARTICLE 2 : en fonction de la demande de subvention transmise par l'Association et selon le Budget Primitif voté, la ville contribue financièrement à ce projet pour un montant prévisionnel maximal de 1 500 € pour l'année 2018.

La ville verse une avance à la signature de la convention dans la limite de 50 % du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée et verse le solde après les vérifications du compte rendu financier et du rapport d'activité

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur

ARTICLE 3 : un exemplaire de la convention sera notifié au co-contractant pour exécution de sa mission après sa transmission au contrôle de légalité

Fait à Saint-Junien, le 10 septembre 2018.

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 20/09/2018
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 15/11/2018

DÉCISION N° 18 126

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant la nécessité pour la Commune de Saint-Junien de maintenir au meilleur niveau de fonctionnement ses équipements tant pour les services rendus à ses administrés que pour les agents ou autres usagers qui en sont les utilisateurs.

DECIDE

ARTICLE 1 : de mettre en vente via la plateforme Webencheres.com les biens d'une valeur nominale inférieure à 4 600,00 € dans les conditions optimales de transparence et de traçabilité.

Matériel	Numéro inventaire	Année d'acquisition	Prix de vente
16 Téléphones Alcatel numérique et IP	2011 0007 00 001	2011 2010	110 €
	2010 0009 00 001		
	2010 0009 00 001		
Traceur HP 500ps plus 42"	2006 0056 00 001	2006	84 €

ARTICLE 2 : d'accepter la vente des matériels mentionnés ci-dessus.

ARTICLE 3 : les produits des ventes ainsi réalisées, seront affectés au budget général de la commune.

Fait à Saint-Junien, le 12 septembre 2018.

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 14/09/2018
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 15/11/2018

DÉCISION N° 18 127

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant l'engagement de la commune de Saint-Junien à augmenter sa participation aux frais de fonctionnement de la cantine scolaire de la Fabrique

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer un avenant à la convention relative aux frais de fonctionnement de la cantine scolaire de la Fabrique, établie le 19 septembre 2000 avec la commune de Saint-Brice-sur-Vienne.

ARTICLE 2 : à compter de l'année 2019, la commune de Saint-Junien s'engage à rembourser les frais de fonctionnement de la cantine scolaire de l'école de La Fabrique conformément aux modalités de règlement suivantes :

- un acompte provisionnel à verser au mois de janvier de l'année scolaire en cours, à hauteur de 50 % du montant de l'année scolaire précédente.
- un solde à verser en fin d'année scolaire sur présentation d'un état définitif.

ARTICLE 3 : un exemplaire de l'avenant à la convention sera notifié aux deux parties après sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 17 septembre 2018

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 21/09/2018
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 15/11/2018

DÉCISION N° 18 128

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant que la distribution de la lettre municipale "Le P'tit bonjour" du mois d'octobre 2018 nécessite de souscrire un contrat avec la Poste pour la Mairie de Saint-Junien

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter la proposition de Contrat de distribution de courrier non adressé "Post contact" proposé par la Poste – Saint-Junien CC-T1 – 87205 Saint-Junien - pour la Mairie de Saint-Junien.

ARTICLE 2 : le contrat prendra effet à compter de sa notification à la société, qui vaut ordre de service. Le montant du contrat s'élève à 452,64 € HT, soit 543,17 € T.T.C.

ARTICLE 3 : la dépense est inscrite au budget de l'année au compte 626 1 fonction 020.

Fait à Saint-Junien, le 19 septembre 2018

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 08/11/2018
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 15/11/2018

DÉCISION N° 18 129

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Vu les dispositions applicables aux procédures adaptées visées à l'article 27 du décret marchés publics n° 2016-360 du 25 mars 2016

Vu les crédits inscrits au budget communal de l'exercice en cours (article 2315), affectés aux travaux de réhabilitation et d'aménagement de voirie : trottoirs avenues Gay Lussac et Sadi Carnot

Vu le programme de travaux élaboré par la direction des services techniques qui assure la mission de maîtrise d'œuvre de cette opération

Vu le procès-verbal de la commission municipale en séance du 30 août 2018, en charge du classement et du jugement des offres des marchés à procédure adaptée

Vu les rapports de la procédure administrative liés à la consultation, les conclusions et l'analyse des propositions techniques et financières enregistrées par la collectivité

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : au vu du classement des offres qui fait référence aux critères de jugement et à leurs pondérations, le contrat de travaux est attribué à la société Eurovia - 87016 Limoges, pour un montant global prévisionnel hors taxes de 81 046,35 €, soit 97 255,62 € TTC.

La nature et l'étendue des travaux à réaliser ainsi que les conditions particulières d'exécution du contrat sont précisées au cahier des charges.

Le délai d'exécution des ouvrages est fixé à 6 semaines à compter de la notification de l'ordre de service prescrivant l'engagement des travaux.

La direction des services techniques est chargée du suivi d'exécution et de la réception des ouvrages.

Fait à Saint-Junien, le 21 septembre 2018.

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 21/09/2018
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 15/11/2018

DÉCISION N° 18 130

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil municipal en séance du 28 juin 2018 portant création d'un groupement de commandes avec la Communauté de communes Porte Océane du Limousin pour la réalisation des travaux de grosses réparations de voirie – programmation 2018

Vu les dispositions applicables aux procédures adaptées visées à l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016

Vu les crédits inscrits au budget communal de l'exercice en cours (article 2315), affectés aux travaux de grosses réparations de voirie

Vu la convention en date du 29 juin 2018 qui prévoit l'engagement d'une consultation pour l'attribution d'un accord-cadre dont le seuil maximum de commandes est fixé à 80 000 € hors taxes pour la part communale

Vu les rapports de la procédure administrative liés à la consultation engagée par le coordonnateur du groupement de commandes, l'analyse des propositions techniques et financières, et la proposition de la commission portant sur l'attribution de l'accord-cadre

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : au vu du classement des offres qui fait référence aux critères de jugement et à leurs pondérations, l'accord-cadre à bons de commandes est attribué à la société

EUROVIA - 87016 Limoges, dont la proposition constitue la meilleure réponse économique de la consultation.

Le programme de travaux à réaliser sera notifié au titulaire de l'accord-cadre ; le montant des bons de commandes ne pourra excéder le seuil maximum déterminé à l'acte d'engagement, soit 80 000 € hors taxes.

La durée de validé de l'accord-cadre ainsi que les modalités d'exécution des travaux sont précisées au cahier des charges.

La direction des services techniques est chargée du suivi d'exécution et de la réception des travaux.

Fait à Saint-Junien, le 21 septembre 2018.

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 21/09/2018
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 15/11/2018

DÉCISION N° 18 131

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Vu la demande de Monsieur ESCURE Jonathan sollicitant la location d'un logement sis 12 Boulevard de la République Ecole de la République (1er étage) à Saint-Junien

Considérant que rien ne s'oppose à ce qu'il soit donné satisfaction à cette demande, le local étant libre de toute affectation

DECIDE

ARTICLE 1 : de louer à Monsieur Escure Jonathan le logement de type T3, sis 12 Boulevard de la République - Ecole République, au 1er étage, pour un montant de 267 Euros hors charges locatives et taxes incombant à un locataire. Le loyer du mois de septembre est offert considérant un délai d'installation.

ARTICLE 2 : de signer une convention fixant les modalités de cette location, et les droits et obligations de chacune des parties.

ARTICLE 3 : la location est consentie à titre précaire à compter du 26 septembre 2018 pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 4 : la recette sera constatée à la fonction 20, article 752, du budget communal de l'exercice en cours.

Fait à Saint-Junien, le 25 septembre 2018.

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 26/09/2018
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 15/11/2018

DÉCISION N° 18 132

Mission de conseil / Etude sur les éventuelles régularisations de reversement de FCTVA

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire, et notamment l'alinéa 4

Vu la proposition du cabinet Groupe Oxia Finance pour une mission de conseil visant à réaliser une étude sur les éventuelles régularisations de reversement de FCTVA

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer la convention avec le cabinet Groupe Oxia Finance définissant les conditions de réalisation de l'étude et les modalités financières.

ARTICLE 2 : l'analyse porte sur les années 2013 à 2017 ainsi que sur le premier trimestre 2018 et le trimestre en cours.

Les honoraires sont établis sur la base de 35% HT des recettes supplémentaires générées par l'étude ou sur la base de 30% de ces recettes si la signature de la convention intervient dans un délai de un mois à compter du 05 septembre 2018.

Si l'étude fait apparaître d'aucun reversement de FCTVA n'est possible, le cabinet ne percevra aucune rémunération.

ARTICLE 3 : les crédits nécessaires seront inscrits au budget général de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : un compte rendu de cette décision sera fait lors d'un prochain conseil municipal.

Fait à Saint-Junien, le 26 Septembre 2018

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le **26/09/2018**
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du **15/11/2018**

ARRÊTÉS DU MAIRE
3^{ÈME} TRIMESTRE 2018

DU 02 JUILLET 2018

Le Maire de la Commune, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu la demande en date du 26 mars 2018 de l'association Légend'Air en Limousin, par laquelle elle sollicite la réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de la fête aérienne "Légend'Air" devant se dérouler les 08 et 09 septembre 2018

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité et le bon déroulement de la manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 : la circulation et le stationnement de tous véhicules (sauf véhicules de gendarmerie et de secours) seront interdits le samedi 08 septembre de 12h00 à 20h00 et le dimanche 09 septembre 2018 de 9 heures à 20 heures, sur les voies suivantes :

- Rue de la Croix Blanche
- Rue Montgolfier (dans sa totalité)

ARTICLE 2 : le stationnement de tous véhicules sera interdit le samedi 08 septembre de 12h00 à 20h00 et le dimanche 09 septembre 2018 de 9 heures à 20 heures, sur la voie suivante :

- avenue du Général de Gaulle, sur les 2 côtés (entre le lycée Edouard Vaillant et RD 941).

ARTICLE 3 : le stationnement de tous véhicules sera interdit du vendredi 07 septembre à 12 heures jusqu'au lundi 10 septembre 2018, 8 heures, sur le parking suivant :

- Parking des véhicules poids lourds de la Croix Blanche.

ARTICLE 4 : des stationnements seront réservés aux personnes handicapées à proximité de la manifestation (emplacements délimités par des barrières métalliques) du samedi 08 septembre à partir de 12 heures jusqu'au dimanche 09 septembre 2018, 20 heures.

ARTICLE 5 : les Organisateurs se chargeront de la signalétique des stationnements mis à la disposition des visiteurs.

ARTICLE 6 : un barrièrage limitatif des voies de circulation sera mis en place par les Organisateurs, du vendredi 07 septembre à 20 heures au lundi 10 septembre 2018, avenue du Général de Gaulle.

ARTICLE 7 : la signalisation adéquate nécessaire aux obligations des articles précédents, sera mise en place et maintenue en parfait état de conformité et visibilité, par les organisateurs à leurs frais exclusifs.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Chef du Centre de Secours et d'Incendie de Saint-Junien
- Monsieur le Président de "l'Aéroclub de Saint-Junien"
- Monsieur le Président de "Légend'Air en Limousin"

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

- Monsieur le Responsable de la sécurité de la manifestation
- Sociétés de transports en commun stationnant sur le parking P.L.

Fait à Saint-Junien, le 02 juillet 2018.

Arrêté déposé à la
Sous-Préfecture, le 31/087/2018
Signé : le Sous-Préfet

DU 03 JUILLET 2018

Le Maire de la Commune, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2
Vu le code de la route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31
Vu le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 portant réglementation générale des épreuves et des compétitions sportives sur la voie publique
Vu la demande présentée par l'Association Sportive de Saint-Junien à l'occasion de la course cycliste "La Gantière" devant se dérouler le dimanche 02 septembre 2018
Vu l'arrêté permanent du 15 mars 2005 de la Présidente du Conseil général relatif aux manifestations et épreuves sportives
Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains
Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques

ARRETE

ARTICLE 1 : il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve intitulée "La Gantière" de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

Le stationnement sera interdit le dimanche 02 septembre 2018 à 8 heures jusqu'à 20 heures sur la place du champ de foire (matérialisé par des barrières), sauf véhicules d'incendie, de secours, de gendarmerie, des services municipaux et des organisateurs

ARTICLE 2 : le stationnement de tous véhicules sera interdit (sauf places de parking matérialisées hors chaussée) sur les voies empruntées par les coureurs le dimanche 02 septembre 2018 entre 12 heures 30 et 19 heures sur les voies suivantes : la place du champ de foire (matérialisé par des barrières), sauf véhicules d'incendie, de secours, de gendarmerie, des services municipaux et des organisateurs, avenue Anatole France, avenue Jean Jaurès, avenue Rosa Luxemburg, rue Jacques Prévert, rue Gustave Courbet, rue Picasso, avenue Elisée Reclus, rue Frédéric Mistral, avenue Voltaire (entre rue Mistral et rue Lagarde), rue Lagarde, avenue d'Estienne d'Orves (entre rue Lagarde et rue Bertrand), rue Bertrand, avenue Vaillant Couturier, avenue Maryse Bastié, avenue Pingault, rue Camille Désercès, avenue Gustave Flaubert, boulevard de La république, boulevard Louis Blanc. Le stationnement sera interdit sur la totalité du boulevard Marcel Cachin et de la rue Justine Teillet.

ARTICLE 3 : la circulation de tous véhicules sera interdite le dimanche 02 septembre 2018 à 12 heures 30 jusqu'à 20 heures sur la place du champ de foire, sauf véhicules d'incendie, de secours, de gendarmerie, des services municipaux et des organisateurs.

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARTICLE 4 : la circulation de tous véhicules sera interdite sur les voies citées dans l'article 2 et empruntées par les coureurs le dimanche 02 septembre 2018 entre 13 heures et 19 heures. Elle pourra être temporairement autorisée dans le sens de la course avec l'avis des signaleurs.

ARTICLE 5 : l'organisateur devra assurer la sécurité de l'épreuve cycliste et s'attacher les services de la Gendarmerie nationale.

ARTICLE 6 : la signalisation adéquate sera déposée sur le circuit par les services municipaux et mise en place par l'organisateur.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Saint-Junien
- Monsieur le Commandant de la BMO
- Monsieur le Commandant du PSIG
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur le Président de l'ASSJ Cyclo
- Société de transports en commun – (Stationnement parking P.L.)

Fait à Saint-Junien, le 03 juillet 2018

DU 04 JUILLET 2018

Le Maire de de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-2 et L2213-2

Vu le programme de travaux de raccordement au réseau électrique, pour le compte d'ENEDIS - route de Manot - 87200 Saint-Junien, présenté par l'entreprise Bonneau TP - 41 avenue des Grillas - 87310 Cognac la Forêt

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15, C18 Et K10. Le stationnement sera interdit au niveau de la route de Manot, du jeudi 05 juillet 2018 au mercredi 11 juillet 2018, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 2 : la signalisation nécessaire aux obligations précitées, sera mise en œuvre et maintenue en parfait état de fonctionnement, par l'entreprise Bonneau TP

ARTICLE 3 : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARTICLE 4 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G.
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin
- L'entreprise Bonneau TP

Fait à Saint-Junien, le 04 juillet 2018.

DU 05 JUILLET 2018

Le Maire de de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-2 et L2213-2

Vu la programmation de la manifestation "Rendez-vous en Terrasses" organisée par la Mairie de Saint-Junien, à partir du mercredi 11 juillet jusqu'au mercredi 22 août 2018, la circulation sera réglementée à l'occasion des spectacles

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité et le bon déroulement de la manifestation

ARRETE

ARTICLE 1 : la circulation de tous véhicules sauf véhicules d'incendie et de secours, de Gendarmerie et de riverains, sera interdite tous les mercredis du 11 juillet au 22 août 2018 de 17 heures 30 à 19 heures, sur la voie suivante :

- Rue de Saint Amand, entre la place Bonnefond et l'auberge de jeunesse.

ARTICLE 2 : la signalisation adéquate sera mise en place par les animateurs culturel référents.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien
- Monsieur le Directeur des services techniques
- Service Archives - Patrimoine - Culture

Fait à Saint-Junien, le 05 juillet 2018

06 JUILLET 2018

Fermeture temporaire d'un établissement recevant du public

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-2

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46

Vu le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19-1 du Code de la construction et de l'habitation

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

Vu les événements climatiques en date du 04 juillet 2018 qui ont gravement endommagé la Salle des Fêtes du Mas

Considérant que l'état actuel des locaux compromet la sécurité du public et fait obstacle au maintien de l'exploitation de l'établissement en l'état

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité du public et des usagers de ladite Salle des Fêtes

ARRETE

ARTICLE 1 : l'établissement Salle des Fêtes du Mas ; type L 5^{ème} catégorie sis Le Mas 87200 Saint-Junien est fermé au public à compter du 04 juillet 2018 et pour une durée de 3 mois.

ARTICLE 2 : la réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après la réalisation des travaux permettant la mise en sécurité de l'établissement Salle des Fêtes du Mas.

ARTICLE 3 : la réouverture de l'établissement Salle des Fêtes du Mas sera autorisée par arrêté municipal.

ARTICLE 4 : Madame le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des services techniques, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Saint-Junien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Sous Préfet de l'arrondissement de Rochechouart
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Saint-Junien
- Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours
- Madame la Présidente de l'Amicale du Mas

Fait à Saint-Junien, le 06 juillet 2018

Arrêté déposé à la
Sous-Préfecture, le 18/07/2018
Signé : le Sous-Préfet

10 JUILLET 2018

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux de raccordement au réseau électrique, pour le compte d'ENEDIS au lieudit "La Jalette" – VC n° 69 - 87200 Saint-Junien, présenté par l'entreprise Bonneau TP - 41 avenue des Grillas - 87310 Cognac la Forêt

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B 15, C18 et K10. Le stationnement sera interdit au niveau de la voie communale n° 69, du lundi 30 juillet 2018 au mercredi 08 août 2018, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 2 : la signalisation nécessaire aux obligations précitées, sera mise en œuvre et maintenue en parfait état de fonctionnement, par l'entreprise Bonneau TP

ARTICLE 3 : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G.
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin
- L'entreprise Bonneau TP

Fait à Saint-Junien, le 10 juillet 2018.

DU 10 JUILLET 2018

Prolongation de l'arrêté du 20 juin 2018

Le Maire de de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-2 et L2213-2

Vu le programme de réfection des trottoirs au lieu-dit Codille, rue des papèteries – 87200 Saint-Junien présenté par les services techniques, pour le compte de la commune de Saint-Junien

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat par feux tricolores, le stationnement sera interdit et la vitesse sera limitée à 30 km/h, sur la zone de travaux au lieu-dit Codille rue des papèteries du lundi 16 juillet 2018 au vendredi 10 août 2018, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 2 : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non-respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 3 : la signalisation nécessaire aux obligations précitées sera mise en œuvre et maintenue en parfait état de fonctionnement, par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de gendarmerie

Monsieur le Commandant du P.S.I.G.

Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien

Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Vienne

Fait à Saint-Junien, le 10 juillet 2018

DU 11 JUILLET 2018

Le Maire de de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-2 et L2213-2

Vu la programmation de la finale de la coupe du monde de football le dimanche 15 juillet 2018 à 17 heures, il convient de réglementer la circulation dans le centre ville pour des raisons de sécurité

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité et le bon déroulement de la manifestation

ARRETE

ARTICLE 1 : la circulation de tous véhicules sauf véhicules de gendarmerie, de secours et d'incendie sera interdite le dimanche 15 juillet à partir de 15 heures jusqu'au lundi 16 juillet 2018 à 1 heure.

ARTICLE 2 : l'interdiction pourra être levée pour raison d'intempéries.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et Monsieur le Commandant de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

- Monsieur le Chef du Centre de Secours et d'Incendie de Saint-Junien
- Monsieur le Directeur du S.M.U.R
- Monsieur le Directeur des Services Techniques

Fait à Saint-Junien, le 11 juillet 2018

12 JUILLET 2018

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux de raccordement au réseau électrique, pour le compte d'ENEDIS au lieudit "Le Mas" – VC n° 11 - 87200 Saint-Junien, présenté par l'entreprise Bonneau TP - 41 avenue des Grillas - 87310 Cognac la Forêt

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B 15, C18 et K10, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit au lieudit "Le Mas" – VC n° 11, du lundi 01 octobre 2018 au mercredi 10 octobre 2018, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 2 : la signalisation nécessaire aux obligations précitées, sera mise en œuvre et maintenue en parfait état de fonctionnement, par l'entreprise Bonneau TP

ARTICLE 3 : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G.
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin
- L'entreprise Bonneau TP

Fait à Saint-Junien, le 12 juillet 2018.

13 JUILLET 2018

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Vu le programme de travaux de réfection de chaussée sur la RD 941, l'avenue d'Oradour sur Glane et le giratoire du Pavillon - 87200 Saint-Junien, présenté par l'entreprise Colas Sud-Ouest - ZA Jean Monet - 87920 Condat sur Vienne pour le compte du Conseil départemental de la Haute-Vienne

Considérant qu'il nous appartient de réglementer le stationnement et la circulation

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera soit rétrécie soit barrée, et la circulation sera interdite ou se fera par alternat par panneaux de type K10, sur l'avenue d'Oradour sur Glane, du n°14 (au droit de la parcelle AC 429) au giratoire de l'Europe, du mardi 17 juillet 2018 au jeudi 19 juillet 2018, de 20h à 6h, selon les nécessités de chantier, sauf véhicules d'incendie et de secours, et de gendarmerie.

ARTICLE 2 : le stationnement sera interdit et la vitesse sera limitée à 30 km/h, sur la zone de travaux sur l'avenue d'Oradour sur Glane, du n°14 (au droit de la parcelle AC 429) au giratoire de l'Europe, du mardi 17 juillet 2018 au jeudi 19 juillet 2018, de 20h à 6h, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 3 : une déviation sera mise en œuvre depuis le giratoire de l'Europe par l'avenue Nelson Mandela, la rue Robert Doisneau jusqu'à l'avenue d'Oradour sur Glane

ARTICLE 4 : la chaussée sera rétrécie ou barrée et la circulation sera interdite ou se fera par alternat par panneaux de type K10, sur la RD 941 au giratoire du Pavillon, sur la zone de travaux, du mercredi 18 juillet 2018 au jeudi 19 juillet 2018, de 20h à 6h, selon les nécessités de chantier, sauf véhicules d'incendie et de secours, et de gendarmerie.

ARTICLE 5 : le stationnement sera interdit et la vitesse sera limitée à 30 km/h, sur la RD 941 au giratoire du Pavillon, du mercredi 18 juillet 2018 au jeudi 19 juillet 2018, de 20h à 6h, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 6 : une déviation sera mise en œuvre depuis le giratoire du Pavillon par la rue Thomas Edison, la rue Antoine Laurent Lavoisier, la rue Augustin Fresnel et la rue Evariste Galois jusqu'au giratoire de l'échangeur de la RN 141.

ARTICLE 7 : les bénéficiaires sont tenus d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 8 : la signalisation nécessaire aux obligations ci-dessus et aux déviations, sera mise en place et maintenue en parfait état de lisibilité et de conformité par l'entreprise Colas Sud-Ouest.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin
- L'entreprise Colas Sud-Ouest

Fait à Saint-Junien, le 13 juillet 2018.

16 JUILLET 2018

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux de raccordement au réseau électrique, pour le compte d'ENEDIS impasse Bellevue de Glane - 87200 Saint-Junien, présenté par l'entreprise Bonneau TP - 41 avenue des Grillas - 87310 Cognac la Forêt

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera barrée, la circulation et le stationnement seront interdits impasse Bellevue de Glane, tout en maintenant un accès aux résidents de la voie, du mercredi 29 août 2018 au mercredi 26 septembre 2018, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 2 : la signalisation nécessaire aux obligations précitées, sera mise en œuvre et maintenue en parfait état de fonctionnement, par l'entreprise Bonneau TP

ARTICLE 3 : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G.
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin
- L'entreprise Bonneau TP

Fait à Saint-Junien, le 16 juillet 2018.

24 JUILLET 2018

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Vu la demande de Monsieur le Directeur de La Mégisserie, en date du 7 juin 2018 par laquelle il sollicite l'autorisation d'organiser deux séances de cinéma en plein air sur la partie basse de la place du Champ de Foire les 9 et 14 août 2018

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité et le bon déroulement de la manifestation

ARRETE

ARTICLE 1 : le stationnement de tous véhicules sera interdit les jeudi 9 août et mardi 14 août 2018 de 19 heures jusqu'à 23 heures 30, place du Champ de Foire sur la partie basse (emplacement matérialisé par des barrières).

ARTICLE 2 : l'entrée sur le champ de foire située Square Curie sera interdite les jeudi 9 août et mardi 14 août de 20 heures à 23 heures 30.

ARTICLE 3 : la signalisation adéquate sera mise en place par les services techniques municipaux et les organisateurs.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant du PSIG
- Monsieur le Chef de Centre de Secours et d'Incendie de Saint-Junien
- Monsieur le Directeur du S.M.U.R.
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur le Directeur de La Mégisserie
- Monsieur le Directeur du Ciné Bourse

Fait à Saint-Junien, le 24 juillet 2018.

30 JUILLET 2018

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux de renouvellement de la conduite de refoulement, pour le compte de l'IME de Saint-Junien rue Françoise Dolto - 87200 Saint-Junien, présenté par l'entreprise SAS Labbe TP – Les Fours à Chaux – 16500 Confolens

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15/C18 ou K10, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit rue Françoise Dolto - du mercredi 01 août 2018 au mercredi 08 août 2018 selon les nécessités de chantier

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARTICLE 2 : la signalisation nécessaire aux obligations précitées sera mise en œuvre et maintenue en parfait état de fonctionnement, par la SAS Labbe TP.

ARTICLE 3 : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non-respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant du PSIG
- Monsieur le Chef de Centre de Secours et d'Incendie de Saint-Junien
- Monsieur le Directeur du S.M.U.R.
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin
- La SAS Labbe TP

Fait à Saint-Junien, le 30 juillet 2018.

31 JUILLET 2018

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu la demande de l'Association Sportive de Saint-Junien, section Ecole de rugby, en date du 18 mai 2018 par laquelle elle sollicite la réglementation de la circulation et du stationnement, place du Champ de Foire, à l'occasion d'un vide grenier devant se dérouler le dimanche 23 septembre 2018

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité et le bon déroulement de la manifestation

ARRETE

ARTICLE 1 : la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits, place du Champ de Foire, ainsi qu'aux abords de la stèle du monument aux morts du samedi 22 septembre à partir de 19 heures 30, au dimanche 23 septembre 2018 jusqu'à 20 heures (emplacement matérialisé par des barrières).

ARTICLE 2 : l'allée du haut du Champ de Foire devra obligatoirement rester ouverte à la circulation.

ARTICLE 3 : la signalisation adéquate sera mise en place par les organisateurs et à leurs frais.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

- Monsieur le Directeur du S.M.U.R
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur le Président de l'A.S.S.J. Ecole de rugby

Fait à Saint-Junien, le 31 juillet 2018

DU 31 JUILLET 2018

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de mise en sécurité, suite à la menace de la chute d'un mur d'enceinte propriété de Monsieur Boutharoute, présenté par les services techniques municipaux - rue Suzanne Valadon - 87200 Saint-Junien

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : le stationnement et la circulation piétonne seront interdits au droit des parcelles AE119 et AE118, rue Suzanne Valadon dans les sens descendant vers la rue Picasso, à compter du 31 juillet 2018 jusqu'au 01 octobre 2018 selon les nécessités de mise en sécurité par le propriétaire du mur d'enceinte.

ARTICLE 2 : la signalisation nécessaire aux obligations précitées sera mise en œuvre et maintenue en parfait état de fonctionnement, par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Monsieur Boutharoute propriétaire du mur d'enceinte

Fait à Saint-Junien, le 31 juillet 2018.

31 JUILLET 2018

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux de branchement électrique, pour le compte d'ENEDIS route des Baisses Les Trois Bornes - 87200 Saint-Junien, présenté par l'entreprise Bonneau TP - 41 avenue des Grillas - 87310 Cognac la Forêt

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B 15, C18 et K10, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit route des Baisses Les Trois Bornes au niveau de la parcelle cadastrée DL 181, du lundi 10 septembre 2018 au mercredi 10 octobre 2018, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 2 : la signalisation nécessaire aux obligations précitées, sera mise en œuvre et maintenue en parfait état de fonctionnement, par l'entreprise Bonneau TP

ARTICLE 3 : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G.
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin
- L'entreprise Bonneau TP

Fait à Saint-Junien, le 31 juillet 2018.

01 AOÛT 2018

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux de déplacement d'un poteau support ainsi que la pose d'une chambre de tirage et fourreaux de télécommunications présenté par l'entreprise Pasquier & Fils
- Bellevue - 87260 Saint-Hilaire Bonneval, pour le compte d'Orange, au 28 bis avenue Henri Barbusse - 87200 Saint-Junien

Considérant qu'il nous appartient de réglementer le stationnement et la circulation

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera rétrécie (maximum sur 1,5 m de large) et la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B 15, C18 et K10, et le stationnement sera interdit au niveau du 28 bis avenue Henri barbusse, du lundi 20 août 2018 au vendredi 31 août 2018, selon les nécessités de chantier. Une déviation du cheminement des piétons sera mise en œuvre par les passages piétons en amont et en aval de la zone de travaux.

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARTICLE 2 : une déviation du cheminement des piétons sera mise en œuvre par les passages piétons en amont et en aval de la zone de travaux du lundi 20 août 2018 au vendredi 31 août 2018, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 3 : la signalisation nécessaire aux obligations précitées, sera mise en place et maintenue en parfait état de fonctionnement, par l'entreprise Pasquier et fils

ARTICLE 4 : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non-respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin
- L'entreprise Pasquier et fils

Fait à Saint-Junien, le 01 août 2018

03 AOÛT 2018

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux de carottage pour détection d'amiante - rue du Docteur Roux, rue Picasso, rue Baptise Marcet, rue Frédéric Mistral et route du Muguet au village les Trois Bornes - 87200 Saint Junien, présenté par l'entreprise Ginger CEBTP - 117 route de Nexon – 87000 Limoges - pour le compte du service de l'eau et de l'assainissement de la Ville de Saint-Junien
Considérant qu'il nous appartient de réglementer le stationnement et la circulation
Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B 15, C18 et K10, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit rue Picasso, rue Baptise Marcet, rue Frédéric Mistral et route du Muguet au village les Trois Bornes, pour la période du lundi 27 août 2018 au vendredi 07 septembre 2018 selon les nécessités du chantier, sauf pour les véhicules d'incendie, de secours et de Gendarmerie.

ARTICLE 2 : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non-respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 3 : la signalisation nécessaire aux obligations précitées, sera mise en place et maintenue en parfait état de fonctionnement, par l'entreprise Ginger CEBTP

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne
- L'entreprise Ginger CEBTP

Fait à Saint-Junien, le 03 août 2018

17 AOÛT 2018

Annule et remplace l'arrêté du 4 mai 2018

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-1

Vu la demande en date du 20 avril 2018 de Monsieur le Président de l'association "Les Paillouzes", par laquelle il sollicite la réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion d'une manifestation "Caisses à savon" devant se dérouler le samedi 25 août 2018, sur un circuit empruntant la place Deffuas, la rue Gabriel Péri, la place Julienne Petit, le boulevard de la République et le faubourg Blanqui, rue Edouard Vaillant et l'avenue Paul Vaillant Couturier, et pour les liaisons techniques, le faubourg Gaillard, la rue Boileau, la place Julienne Petit, la rue Louis Codet, la rue Renan, la place Auguste Roche, la rue Jean Jacques Rousseau et la place Guy Mocquet - 87200 Saint-Junien

Considérant qu'il nous appartient de réglementer le stationnement et la circulation

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité et le bon déroulement de la manifestation

ARRETE

ARTICLE 1 : la circulation de tous véhicules sera interdite rue Lucien Dumas, rue Jean Jacques Rousseau (de la place Roche à la rue des Valets), place Auguste Roche, place Guy Mocquet, place Deffuas, rue Louis Codet (entre la rue Renan et la place Julienne Petit), rue Gabriel Péri, place Julienne Petit, faubourg Auguste Blanqui, rue Edouard Vaillant, avenue Paul Vaillant Couturier (du n°22 au n°44), faubourg Gaillard (du n°22 au n°30), rue Schiltigheim, boulevard de la République (entre l'avenue Estienne d'Orves et la rue Boileau), le samedi 25 août 2018 de 13 heures à 20 heures.

ARTICLE 2 : les rues adjacentes des voies citées ci-dessus seront fermées à l'aide de panneaux "route barrée à..." et des barrières de voirie.

ARTICLE 3 : la circulation sera maintenue en sens unique, dans le sens des liaisons techniques, faubourg Gaillard (du n°20 au n°2), rue Boileau, rue Renan et place Auguste Roche.

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARTICLE 4 : la signalisation nécessaire aux obligations des articles précédents sera mise en œuvre et déposée, par l'association "Les Paillouzes". Les organisateurs devront assurer la maintenance, la parfaite lisibilité et la conformité pendant toute la durée de la course. Les bénéficiaires sont tenus d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 5 : les panneaux de signalisation B1 (sens interdit), B6a1 (stationnement interdit), C1 (route barrée à..) et K16 (baliroad) seront fournis par les services techniques municipaux et mise en place par l'association "Les Paillouzes".

ARTICLE 6 : compte tenu de l'application de l'arrêté du 05 juillet 2017, fixant la réglementation de la circulation et le stationnement sur le chemin Notre Dame du Goth, la route de Grandmont (VC 22) et la rue du Docteur Roux, la mise en place d'une déviation en direction de la RD 675 se fera par l'avenue d'Estienne d'Orves, rue Lagarde, avenue Voltaire, boulevard Louis Blanc, boulevard Brossolette, avenue Anatole France, avenue Henri Barbusse, boulevard Victor Hugo, avenue Sadi Carnot et l'avenue Victor Roche, le samedi 25 août 2018 de 13 heures à 20 heures.

ARTICLE 7 : le sens de circulation sera inversé sur la rue Louis Codet vers la rue Camélinat, à partir de l'intersection avec la rue Arsène d'Arsonval vers le boulevard de la République, sur la rue Emile Zola (dans sa totalité) vers le faubourg Gaillard, et sur la rue Renan (dans sa totalité) vers la place Auguste Roche, le samedi 25 août 2018 de 13 heures à 20 heures.

ARTICLE 8 : le stationnement sera interdit du vendredi 24 août 2018 à 17 heures au samedi 25 août 2018 à 20 heures sur le faubourg Blanqui, la rue Edouard Vaillant, rue Gabriel Péri et sur l'avenue Paul Vaillant Couturier.

Le stationnement sera interdit le samedi 25 août 2018 de 12 heures à 21 heures sur la place Deffuas, et sur la place Julienne Petit.

Le stationnement sera maintenu (côté droit montant) sur le faubourg Gaillard (du n°20 au n°2), la rue Boileau et la rue Renan.

Le stationnement sera interdit place Deffuas sur les deux places de parking situées devant la salle des fêtes, le boulevard de la République sur les places de parking situées devant les établissements Agnelle, le samedi 25 août 2018 de 12 heures à 21 heures.

Le stationnement sera interdit sur une partie du champ de foire afin de la réserver aux participants de la course et le long de la place Auguste Roche en face du n°10, le samedi 25 août 2018 de 8 heures à 21 heures.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et Monsieur le Commandant de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Président de l'association "Les Paillouzes"
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Directeur du S.M.U.R
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute Vienne
- Monsieur le Directeur des Services Techniques

Fait à Saint-Junien, le 17 août 2018.

17 AOÛT 2018

Annule et remplace l'arrêté du 03 juillet 2018

Le Maire de la Commune, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le code de la route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31

Vu le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 portant réglementation générale des épreuves et des compétitions sportives sur la voie publique

Vu la demande présentée par l'Association Sportive de Saint-Junien à l'occasion de la course cycliste "La Gantière" devant se dérouler le dimanche 02 septembre 2018

Vu l'arrêté permanent du 15 mars 2005 de la Présidente du Conseil général relatif aux manifestations et épreuves sportives

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques

ARRETE

ARTICLE 1 : il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve intitulée "La Gantière" de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

- le stationnement sera interdit du vendredi 31 août à 18 h au dimanche 02 septembre 2018 à 20 heures sur la place du champ de foire (matérialisé par des barrières), sauf véhicules d'incendie, de secours, de gendarmerie, des services municipaux et des organisateurs
- le stationnement sera interdit sur l'avenue Anatole France côté impair en face du n°6 au n°14 le samedi 1^{er} septembre de 14 heures au dimanche 02 septembre 2018 à 20 heures.

ARTICLE 2 : le stationnement de tous véhicules sera interdit (sauf places de parking matérialisées hors chaussée) sur les voies empruntées par les coureurs le dimanche 02 septembre 2018 entre 12 heures et 19 heures sur les voies suivantes : la place du champ de foire (matérialisé par des barrières), sauf véhicules d'incendie, de secours, de gendarmerie, des services municipaux et des organisateurs, avenue Anatole France, avenue Jean Jaurès, avenue Rosa Luxemburg, rue Jacques Prévert, rue Gustave Courbet, rue Picasso, avenue Elisée Reclus, rue Frédéric Mistral, avenue Voltaire (entre rue Mistral et rue Lagarde), rue Lagarde, avenue d'Estienne d'Orves (entre rue Lagarde et rue Bertrand), rue Bertrand, avenue Vaillant Couturier, avenue Maryse Bastié, avenue Victor Roche entre le n°12 et le n° 20, avenue Pingault, place Barbès, rue Camille Desceres, avenue Gustave Flaubert, boulevard de La république, boulevard Louis Blanc. Le stationnement sera interdit sur la totalité du boulevard Marcel Cachin et de la rue Justine Teillet.

ARTICLE 3 : la circulation de tous véhicules sera interdite du vendredi 31 août à 18 h au dimanche 02 septembre 2018 à 20 heures sur la place du champ de foire (matérialisé par des barrières), sauf véhicules d'incendie, de secours, de gendarmerie, des services municipaux et des organisateurs.

ARTICLE 4 : la circulation de tous véhicules sera autorisée exclusivement dans les sens de la course, sur les voies citées dans l'article 2 et empruntées par les coureurs le dimanche 02 septembre 2018 entre 13 heures et 19 heures.

La chaussée sera rétrécie (entre le n°12 et le n° 20) et circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15, C18 et K10, sur l'avenue Victor Roche.

ARTICLE 5 : l'organisateur devra assurer la sécurité de l'épreuve cycliste.

ARTICLE 6 : la signalisation adéquate sera déposée sur le circuit par les services municipaux. Elle sera mise en place par l'organisateur, et maintenue en parfait état de lisibilité et de conformité tout au long de l'épreuve.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Saint-Junien
- Monsieur le Commandant de la BMO
- Monsieur le Commandant du PSIG
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur le Président de l'ASSJ Cyclo
- Société de transports en commun – (Stationnement parking P.L)

Fait à Saint-Junien, le 17 août 2018

17 AOÛT 2018

Réglementation de l'ouverture exceptionnelle du camping municipal

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2

Vu le Code du tourisme

Vu la demande de Madame Béatrice Dufour, proviseur du lycée Raymond Loewy de la Souterraine, pour l'organisation d'un atelier de travail "Workshop sur le thème du cuir" du 17 au 21 septembre 2018

Vu le règlement intérieur du camping municipal de la Glane qui prévoit l'ouverture de la mi-mai à mi-septembre

Considérant qu'il convient d'une ouverture exceptionnelle du camping de la Glane pour assurer le bon déroulement de l'atelier de travail "Workshop"

ARRETE

ARTICLE 1 : le camping de la Glane sera ouvert exceptionnellement du lundi 17 septembre au vendredi 21 septembre 2018.

ARTICLE 2 : le camping de la Glane sera mis à disposition à titre gracieux du lundi 17 septembre au vendredi 21 septembre 2018

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Saint-Junien

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

- Monsieur le Commandant du PSIG
- Monsieur le Chef du Centre de Secours et d'incendie de Saint-Junien
- Monsieur le Directeur du SMUR

Fait à Saint-Junien le 17 août 2018

Arrêté déposé à la
Sous-Préfecture, le 22/08/2018
Signé : le Sous-Préfet

DU 20 AOÛT 2018

Le Maire de la Commune, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de démonstration aérienne présenté par l'Association Légend'Air - 57 rue des Vignes - 87350 Panazol, sur l'aérodrome de Saint-Junien - La Croix Blanche - 87200 Saint-Junien

Considérant qu'il nous appartient de réglementer le stationnement et la circulation

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la circulation et le stationnement seront interdits, sur 150 m de part et d'autre de l'axe de la piste de l'aérodrome, (du n°33 au n°55) rue du Dérot, le samedi 08 septembre 2018 (de 15h30 à 18h) et le dimanche 09 septembre 2018 (de 14h à 18h30).

ARTICLE 2 : la circulation sera déviée à partir du rond point à l'intersection de la rue du Dérot et de l'avenue Charles de Gaulle par l'avenue Charles de Gaulle, la route départementale n°941, la route départementale n°675, la route départementale n°32a, la voie communale n°47, la voie communale n°32 et jusqu'à l'intersection de la rue du Dérot et la rue Joseph et Etienne Montgolfier.

ARTICLE 3 : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 4 : la signalisation adéquate sera fournie par les services techniques municipaux et mise en place par l'association Légend'Air.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne
- L'association Légend'Air

Fait à Saint-Junien, le 20 août 2018

21 AOÛT 2018

Dérogation à la réglementation des débits de boissons

Le Maire de Saint-Junien, Conseil départemental , soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2

Vu le Code de la santé publique

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 novembre 2016 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et des restaurants dans le département de la Haute-Vienne et notamment son article 5

Considérant que les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé autorisent le Maire à prolonger la durée d'ouverture des débits de boissons et des restaurants abritant, à titre exceptionnel, des fêtes ou réunions à caractère privé (mariage, assemblée d'association...), soit un spectacle

Considérant que l'arrêté municipal accordant l'autorisation ne pourra pas excéder les horaires d'ouverture prévus par l'arrêté préfectoral à savoir jusqu'à 05 heures

Vu la demande en date du 15 juin 2018 de l'établissement Relais de Comodoliac sis 22 à 26, avenue Sadi Carnot - 87201 Saint-Junien Cedex

Considérant que la prolongation d'ouverture de cet établissement installé sur le territoire de la commune est justifiée par l'organisation exceptionnelle d'une réception pour un mariage

ARRETE

ARTICLE 1 : à titre dérogatoire, l'horaire de fermeture du débit de boissons et restaurant Relais de Comodoliac sis 22 à 26, avenue Sadi Carnot - 87201 Saint-Junien Cedex, est prorogé jusqu'à 05 heures le dimanche 09 septembre 2018.

ARTICLE 2 : l'autorisation de prorogation est accordée sous réserve pour le bénéficiaire de prendre toutes les mesures utiles pour respecter la tranquillité publique et éviter de provoquer des nuisances, tout spécialement par le bruit.

ARTICLE 3 : la présente autorisation de prorogation accordée à l'exploitant de l'établissement Relais de Comodoliac pourra être révoquée à tout moment en cas de trouble à l'ordre public ou d'atteinte à la santé publique.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie, Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de Gendarmerie de Saint-Junien et Monsieur le Commandant du PSIG sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- L'établissement Relais de Comodoliac

Fait à Saint-Junien, le 21 août 2018

Arrêté déposé à la
Sous-Préfecture, le 22/08/2018
Signé : le Sous-Préfet

DU 24 AOÛT 2018

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux de réfection de toiture, pour le compte de Monsieur Desaulière René, au 5 route d'Etagnac, lieu-dit "Le Monteil", voies communales n°11 et 201 - 87200 Saint-Junien, présenté par l'entreprise Rouffias - 87310 Saint-Auvent

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15/C18 ou K10, la vitesse sera limitée à 30 km/h au 5 route d'Etagnac, lieu-dit "Le Monteil", voies communales n°11 et 201, du mercredi 29 août 2018 au vendredi 14 septembre 2018 selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 2 : la signalisation nécessaire aux obligations précitées sera mise en œuvre et maintenue en parfait état de fonctionnement, par le bénéficiaire.

ARTICLE 3 : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non-respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin
- Monsieur Desaulière René

Fait à Saint-Junien, le 24 août 2018.

03 SEPTEMBRE 2018

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux de branchement électrique, pour le compte d'ENEDIS sur la VC n° 32 bis au 4B rue des Trotteurs, lieudit "La Bretagne" - 87200 Saint-Junien, présenté par l'entreprise Bonneau TP - 41 avenue des Grillas - 87310 Cognac la Forêt

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B 15, C18 et K10, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

sera interdit sur la n° 32 bis au 4B rue des Trotteurs, lieudit "La Bretagne", du jeudi 20 septembre 2018 au vendredi 28 septembre 2018, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 2 : la signalisation nécessaire aux obligations précitées, sera mise en œuvre et maintenue en parfait état de fonctionnement, par l'entreprise Bonneau TP

ARTICLE 3 : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G.
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin
- L'entreprise Bonneau TP

Fait à Saint-Junien, le 03 septembre 2018.

03 SEPTEMBRE 2018

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux de branchement électrique, pour le compte d'ENEDIS sur la VC n° 11 au lieudit "Le Mas" - 87200 Saint-Junien, présenté par l'entreprise Bonneau TP - 41 avenue des Grillas - 87310 Cognac la Forêt

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B 15, C18 et K10, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit sur la VC n° 11 au lieudit "Le Mas", du lundi 01 octobre 2018 au mercredi 10 octobre 2018, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 2 : la signalisation nécessaire aux obligations précitées, sera mise en œuvre et maintenue en parfait état de fonctionnement, par l'entreprise Bonneau TP

ARTICLE 3 : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARTICLE 5 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G.
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin
- L'entreprise Bonneau TP

Fait à Saint-Junien, le 03 septembre 2018.

05 SEPTEMBRE 2018

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux de branchement électrique, pour le compte d'ENEDIS au 7B avenue Henri Barbusse - 87200 Saint-Junien, présenté par l'entreprise Bonneau TP - 41 avenue des Grillas - 87310 Cognac la Forêt

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : le stationnement sera interdit devant les numéros 7, 7B et 9 avenue Henri Barbusse, du mercredi 26 septembre 2018 au vendredi 05 octobre 2018, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 2 : la signalisation nécessaire aux obligations précitées, sera mise en œuvre et maintenue en parfait état de fonctionnement, par l'entreprise Bonneau TP

ARTICLE 3 : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G.
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin
- L'entreprise Bonneau TP

Fait à Saint-Junien, le 05 septembre 2018.

06 SEPTEMBRE 2018

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux de pose d'une chambre de tirage et de fourreaux de télécommunications présenté par l'entreprise Pasquier & Fils - Bellevue - 87260 Saint-Hilaire Bonneval, pour le compte d'Orange, au 13 rue Fresnel - 87200 Saint-Junien

Considérant qu'il nous appartient de réglementer le stationnement et la circulation

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B 15, C18 et K10, le stationnement et le dépassement seront interdits au niveau du 13 rue Fresnel, du vendredi 14 septembre 2018 au vendredi 28 septembre 2018, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 2 : une déviation du cheminement des piétons sera mise en œuvre en amont et en aval de la zone de travaux du vendredi 14 septembre 2018 au vendredi 28 septembre 2018, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 3 : la signalisation nécessaire à l'obligation citée ci-dessus, sera mise en place par l'entreprise Pasquier et fils.

ARTICLE 4 : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin
- L'entreprise Pasquier et fils

Fait à Saint-Junien, le 06 septembre 2018.

DU 07 SEPTEMBRE 2018

**Autorisation d'occupation du domaine public
Mesdames BARKER Jennivive et Joséphine
19 rue Lucien Dumas - 87200 Saint-Junien**

Le maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2213-6

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2017 fixant les droits de voirie applicables à compter du 1^{er} janvier 2018

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Vu la demande présentée par Mesdames BARKER Jennivive et Joséphine en vue d'obtenir l'autorisation d'installer une terrasse au droit de leur établissement, situé 19 rue Lucien Dumas - 87200 Saint-Junien

Vu l'avis favorable délivré par les services techniques de la Ville de Saint-Junien.

ARRETE

ARTICLE 1 : un permis de stationnement est accordé du 1^{er} octobre au 31 décembre 2018 à titre précaire et révocable, à Mesdames Barker Jennivive et Joséphine en vue d'installer une terrasse d'été au droit de son établissement - 19 rue Lucien Dumas - 87200 Saint-Junien, sur une superficie de 2 m².

ARTICLE 2 : la présente autorisation est délivrée aux conditions suivantes :

- * la terrasse ne devra en aucun cas être implantée sur des ouvrages de voirie et réseaux divers qui doivent rester accessibles à tout moment
- * la Commune de Saint-Junien se réserve le droit de démonter ce dispositif à tout moment en cas de force majeure
- * respecter les dates d'occupation du domaine public
- * la superficie sera délimitée au sol par des clous. Cette emprise ne sera pas modifiée pendant une durée minimum de cinq ans
- * laisser un passage minimum de 1 mètre libre de tout encombrement, sur le trottoir, pour la circulation des piétons au droit de la terrasse
- * veiller à ce que les installations reposent de façon stable, qu'elles soient démontées dès la fin de la présente autorisation
- * prendre toutes les mesures de sécurité indispensables pour le public et éventuellement pour le personnel traversant la chaussée pour le service
- * veiller à la propreté de la partie du domaine public occupée
- * en tout état de cause, Mesdames Barker Jennivive et Joséphine demeurent responsables de toute dégradation qui pourrait intervenir au sol du fait de l'exploitation de sa terrasse.

ARTICLE 3 : la Commune de Saint-Junien se réserve le droit de reprendre la libre disposition de tout ou partie de l'espace autorisé pour l'organisation d'une manifestation.

ARTICLE 4 : au titre des droits pour occupation du domaine public, Mesdames Barker Jennivive et Joséphine devront acquitter auprès de mairie de Saint-Junien - place Auguste Roche - 87200 Saint-Junien, une redevance de 15,30 euros par m² / an soit la somme totale de 7,65 euros (pour trois mois).

ARTICLE 5 : le non-respect des conditions énumérées ci-dessus entraînera la suppression immédiate de la présente autorisation ou son non-renouvellement.

ARTICLE 6 : la présente autorisation ne vaut que pour du mobilier de terrasse, tout autre mobilier nécessitera une autorisation municipale préalable.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice générale des Services de la Commune de Saint-Junien et Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie
- Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie de Saint-Junien

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

- Mesdames Barker Jennivive et Joséphine - 19 rue Lucien Dumas - 87200 Saint-Junien

Fait à Saint-Junien, le 07 septembre 2018.

Arrêté déposé à la
Sous-Préfecture, le 12/09/2018
Signé : le Sous-Préfet

12 SEPTEMBRE 2018

Prolongation de l'arrêté du 24 août 2018

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux de réfection de toiture, pour le compte de Monsieur Desaulière René, au 5 route d'Etagnac, lieu-dit "Le Monteil", voies communales n°11 et 201 - 87200 Saint-Junien, présenté par l'entreprise Rouffias - 87310 Saint-Auvent

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15/C18 ou K10, la vitesse sera limitée à 30 km/h au 5 route d'Etagnac, lieu-dit "Le Monteil", voies communales n°11 et 201, du vendredi 14 septembre 2018 au vendredi 05 octobre 2018 selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 2 : la signalisation nécessaire aux obligations précitées sera mise en œuvre et maintenue en parfait état de fonctionnement, par le bénéficiaire.

ARTICLE 3 : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non-respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin
- Monsieur Desaulière René

Fait à Saint-Junien, le 12 septembre 2018.

DU 13 SEPTEMBRE 2018

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Vu le programme de travaux d'enfouissement du réseau électrique de moyenne tension, rue Lavoisier - 87200 Saint-Junien, présenté par l'entreprise Contamine SAS - 5 rue Fresnel - ZI du Pavillon - 87200 Saint-Junien, pour le compte du Syndicat Energies Haute-Vienne - ZA du Chatenet - 8 rue d'Anguernaud - 87410 Le Palais sur Vienne

Considérant qu'il nous appartient de réglementer le stationnement et la circulation

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat par feux, par panneaux de type B15/C18 ou K10 et le stationnement sera interdit, sur la zone de travaux sur la rue du Lavoisier, du lundi 17 septembre 2018 au vendredi 28 septembre 2018, selon les nécessités de chantier, sauf pour les véhicules d'incendie, de secours et de gendarmerie.

ARTICLE 2 : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 3 : la signalisation nécessaire et réglementaire, sera mise en place et maintenue en état par l'entreprise Contamine SAS. Par ailleurs, le bénéficiaire devra s'assurer de la fluidité de la circulation entre la zone de travaux et la voie communale 32 route du Dérot, afin d'adapter le dispositif de signalisation.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin
- l'entreprise Contamine SAS

Fait à Saint-Junien, le 13 septembre 2018.

13 SEPTEMBRE 2018

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux de mise en œuvre de rampes bois, sur le chemin des Seilles - 87200 Saint-Junien, présenté par l'entreprise ARTIS – Parc d'activités des Estuaires – Espace du Mortier – 309 avenue Lavoisier – 45590 Derval, pour le compte de GRT Gaz.

Considérant qu'il nous appartient de réglementer le stationnement et la circulation

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera barrée, la circulation et le stationnement seront interdits sur le Chemin des Seilles, lundi 01 octobre 2018 au vendredi 05 octobre 2018, selon les nécessités de

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

chantier, sauf pour les véhicules d'incendie, de secours, de gendarmerie et des services municipaux.

ARTICLE 2 : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 3 : la signalisation nécessaire et réglementaire de type KC1, AK5, K8 et B6 sera mise en place et maintenue en état par l'entreprise ARTIS.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin
- l'entreprise ARTIS

Fait à Saint-Junien, le 13 septembre 2018.

14 SEPTEMBRE 2018

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux de branchement électrique, pour le compte d'ENEDIS sur la VC n° 32 au 140 lieudit "Les Trois Bornes" - 87200 Saint-Junien, présenté par l'entreprise Bonneau TP - 41 avenue des Grillas - 87310 Cognac la Forêt

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B 15, C18 et K10, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit sur la VC n° 32 au 140 lieudit "Les Trois Bornes", du lundi 24 septembre 2018 au vendredi 05 octobre 2018, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 2 : la signalisation nécessaire aux obligations précitées, sera mise en œuvre et maintenue en parfait état de fonctionnement, par l'entreprise Bonneau TP

ARTICLE 3 : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G.
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin
- L'entreprise Bonneau TP

Fait à Saint-Junien, le 14 septembre 2018.

17 SEPTEMBRE 2018

Fermeture temporaire d'un établissement recevant du public

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-2

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46

Vu le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19-1 du Code de la construction et de l'habitation

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

Vu les événements climatiques en date du 04 juillet 2018 qui ont gravement endommagé la Salle des Fêtes du Mas

Vu l'arrêté municipal en date du 06 juillet 2018 portant fermeture temporaire de la Salle des fêtes du Mas

Considérant qu'il apparaît nécessaire de prolonger le délai de fermeture temporaire de l'établissement

Considérant que l'état actuel des locaux compromet la sécurité du public et fait obstacle au maintien de l'exploitation de l'établissement en l'état

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité du public et des usagers de ladite Salle des Fêtes

ARRETE

ARTICLE 1 : l'établissement Salle des Fêtes du Mas ; type L 5^{ème} catégorie sis Le Mas 87200 Saint-Junien est fermé au public jusqu'au 30 novembre 2018

ARTICLE 2 : la réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après la réalisation des travaux permettant la mise en sécurité de l'établissement Salle des Fêtes du Mas.

ARTICLE 3 : la réouverture de l'établissement Salle des Fêtes du Mas sera autorisée par arrêté municipal.

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARTICLE 4 : Madame le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des services techniques, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Saint-Junien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Sous Préfet de l'arrondissement de Rochechouart
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Saint-Junien
- Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours
- Madame la Présidente de l'Amicale du Mas

Fait à Saint-Junien, le 17 septembre 2018

Arrêté déposé à la
Sous-Préfecture, le 20/09/2018
Signé : le Sous-Préfet

18 SEPTEMBRE 2018

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux de branchement électrique, pour le compte d'ENEDIS sur la VC n° 70 au lieudit "Le Grand Boisse" - 87200 Saint-Junien, présenté par l'entreprise Bonneau TP - 41 avenue des Grillas - 87310 Cognac la Forêt

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B 15, C18 et K10, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit sur la VC n° 70 au lieudit "Le Grand Boisse", du lundi 22 octobre 2018 au vendredi 16 novembre 2018, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 2 : la signalisation nécessaire aux obligations précitées, sera mise en œuvre et maintenue en parfait état de fonctionnement, par l'entreprise Bonneau TP

ARTICLE 3 : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G.
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin
- L'entreprise Bonneau TP

Fait à Saint-Junien, le 18 septembre 2018.

20 SEPTEMBRE 2018

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux de signalisation routière horizontale, sur la RD 941, l'avenue d'Oradour sur Glane et le giratoire du Pavillon - 87200 Saint-Junien, présenté par les services techniques de la commune de Saint-Junien

Considérant qu'il nous appartient de réglementer le stationnement et la circulation

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera soit rétrécie soit barrée, et la circulation sera interdite ou se fera par alternat par panneaux de type K10, sur l'avenue d'Oradour sur Glane, du n°14 (au droit de la parcelle AC 429) au giratoire de l'Europe, du lundi 24 septembre 2018 au vendredi 28 septembre 2018, de 20h à 6h, selon les nécessités de chantier, sauf véhicules d'incendie et de secours, et de gendarmerie.

ARTICLE 2 : le stationnement sera interdit et la vitesse sera limitée à 30 km/h, sur la zone de travaux sur l'avenue d'Oradour sur Glane, du n°14 (au droit de la parcelle AC 429) au giratoire de l'Europe, du lundi 24 septembre 2018 au vendredi 28 septembre 2018, de 20h à 6h, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 3 : une déviation sera mise en œuvre depuis le giratoire de l'Europe par l'avenue Nelson Mandela, la rue Robert Doisneau jusqu'à l'avenue d'Oradour sur Glane

ARTICLE 4 : la chaussée sera rétrécie ou barrée et la circulation sera interdite ou se fera par alternat par panneaux de type K10, sur la RD 941 au giratoire du Pavillon, sur la zone de travaux, du lundi 24 septembre 2018 au vendredi 28 septembre 2018, de 20h à 6h, selon les nécessités de chantier, sauf véhicules d'incendie et de secours, et de gendarmerie.

ARTICLE 5 : le stationnement sera interdit et la vitesse sera limitée à 30 km/h, sur la RD 941 au giratoire du Pavillon, du lundi 24 septembre 2018 au vendredi 28 septembre 2018, de 20h à 6h, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 6 : une déviation sera mise en œuvre depuis le giratoire du Pavillon par la rue Thomas Edison, la rue Antoine Laurent Lavoisier, la rue Augustin Fresnel et la rue Evariste Galois jusqu'au giratoire de l'échangeur de la RN 141.

ARTICLE 7 : les bénéficiaires sont tenus d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 8 : la signalisation nécessaire aux obligations ci-dessus et aux déviations, sera mise en place et maintenue en parfait état de lisibilité et de conformité par les services techniques de la commune de Saint-Junien.

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARTICLE 9 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin

Fait à Saint-Junien, le 20 septembre 2018.

20 SEPTEMBRE 2018

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux de réfection de chaussée sur l'avenue Gay Lussac et Sadi Carnot - 87200 Saint-Junien, présenté par l'entreprise Colas Sud-Ouest - Z.A Jean Monet - 87920 Condat sur Vienne pour le compte du Département de la Haute-Vienne

Considérant qu'il nous appartient de réglementer le stationnement et la circulation

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat manuel, le stationnement sera interdit sur la zone de travaux avenue Gay Lussac et Sadi Carnot, entre la rue de la Glane (RD 21a) et l'avenue Victor Roche (RD 675) du lundi 01 octobre au vendredi 05 octobre 2018, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 2 : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 3 : la signalisation nécessaire aux obligations précitées, seront mises en œuvre et maintenue en parfait état de fonctionnement, par l'entreprise Colas Sud-Ouest.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G.
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Vienne-Glane
- Conseil Général de Saint- Laurent sur Gorre
- Colas Sud-Ouest

Fait à Saint-Junien, le 25 septembre 2018.

26 SEPTEMBRE 2018

Règlementation sur les chiens dangereux

Permis de détention d'un chien catégorisé n° 1

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 211-11 et suivants et R. 211-3 et suivants

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux

Vu le décret n°2009-1768 du 30 décembre 2009 relatif au permis de détention de chien mentionné au I de l'article L.211-14 du code rural et de la pêche maritime et à la protection des animaux de compagnie

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux

Vu l'arrêté préfectoral DTPP 2018-966 de la préfecture de Police de Paris du 30-08-2018 portant habilitation de Monsieur VENEAU Elenildo à dispenser la formation sur l'éducation et le comportement canins et à délivrer l'attestation d'aptitude

Considérant la demande de permis de détention d'un chien mentionné à l'article L.211-12 du Code rural et de la pêche maritime présentée le 24 septembre 2018 par :

Monsieur PEYROT Christophe domicilié 450 Lafond 87200 Saint-Junien, pour le chien nommé NAJA né le 06/07/2017, de sexe femelle, de type American Staffordshire Terrier, identifié sous le numéro d'insert 250268600150650, appartenant à la 2^{ème} catégorie des chiens dangereux

ARRÊTE

ARTICLE 1 : le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural et de la pêche maritime est délivré à :

- **NOM : PEYROT**
- **Prénom : Christophe**
- **Qualité : Propriétaire de l'animal ci-après désigné**
- **Adresse ou domiciliation : 450 Lafond à Saint-Junien (87200)**
- **Assuré (e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances :
Crédit Mutuel - Numéro de contrat : BQ 7256321 (Au nom de Pauline MARTIN - En cours de validité)**
- **Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le : 15 septembre 2018
Par : Mr VENEAU Elenildo, 111 Impasse des Acacias 51230 Fere Champenoise**

Pour le chien ci-après identifié :

- **Nom (facultatif) : NAJA**
- **Race ou type : American Staffordshire Terrier**

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

- N° de pédigrée si le chien est inscrit au Livre des Origines Français (facultatif) : **LOF 3 AME.ST. 115561/0**
- Catégorie : **2^{ème}**
- Date de naissance ou âge : **06/07/2017**
- Sexe : **Femelle**
- N° de puce : **250268600150650** implantée le : **01/09/2017**
- Vaccination antirabique effectuée le : **07/11/2017**
Par : **Docteur C. BARBIER à ORADOUR/SUR/GLANE (87)**
- Evaluation comportementale effectuée le : **20/09/2018**
par : **Docteur Laurent SOCHAT, 288 Rue Armand Dutreix à LIMOGES (87100)**

ARTICLE 2 : la validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

ARTICLE 3 : en ce qui concerne le propriétaire du chien considéré, tant qu'il demeure dans la même commune, et qu'il n'entre pas dans les critères mentionnés dans l'article L 211-13 du code rural et de la pêche maritime (personnes non habilitées à détenir un chien de 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie) le permis reste valide.

En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

ARTICLE 4 : le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie, section XI. « Divers », prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

ARTICLE 5 : Tout fait de morsure d'une personne par ce chien doit être déclaré par son propriétaire ou son détenteur, à la mairie de la commune de résidence du propriétaire ou du détenteur de l'animal.

Dans ce cas, le propriétaire ou le détenteur du chien, est tenu de le soumettre à la législation en vigueur.

ARTICLE 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois. Le délai de recours commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée au propriétaire de l'animal.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Saint-Junien et Monsieur le Commandant du PSIG sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Sous-Préfet
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Saint-Junien

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

- Monsieur le Commandant du PSIG
- Le titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}

Fait à Saint-Junien, le 26 septembre 2018

Arrêté déposé à la
Sous-Préfecture, le **04/10/2018**
Signé : le Sous-Préfet

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 SEPTEMBRE 2018**

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-VIENNE

ARRONDISSEMENT
DE ROCHECHOUART

COMMUNE
DE SAINT-JUNIEN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-JUNIEN

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2018

CONVOCATION ADRESSÉE A CHAQUE CONSEILLER MUNICIPAL LE 11 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le dix huit septembre, à dix huit heures trentes minutes, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Junien, dûment convoqué par le Maire, s'est rassemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Maire.

Présents, MM

1	ALLARD Pierre	Maire	12	DURAND Patrick	C.M.	23	C.M.
2	BEAUDET Hervé	Adjoint	13	FILLOUX Paulette	C.M.	24	C.M.
3	BRANDY Claude	Adjoint	14	GRANET Thierry	C.M.	25	C.M.
4	RATIER Joël	Adjoint	15	GUILLOUMY Roger	C.M.	26	C.M.
5	BEAUBREUIL Bernard	Adjoint	16	JÉBAI Hassan	C.M.	27	C.M.
6	COINDEAU Lucien	Adjoint	17	MALAGNOUX Bruno	C.M.	28	C.M.
7	BALESTRAT Claude	C.M.	18	PFRIMMER-PICHON Joëlle	C.M.	29	C.M.
8	BALESTRAT Yoann	C.M.	19	ROY Didier	C.M.	30	C.M.
9	CHAULET Christel	C.M.	20	TRICARD Stéphanie	C.M.	31	C.M.
10	DELORD Mylène	C.M.	21	WACHEUX Christophe	C.M.	32	C.M.
11	DESROCHES Bernadette	C.M.	22		C.M.	33	C.M.

Excusés représentés, MM

COUTET Claudine, adjointe au Maire, excusée représentée par C CHAULET, conseillère municipale
NEBOUT LACOURARIE Martine, adjoint au Maire, excusée représentée par T GRANET, conseiller municipal
DUMASDELAGE Marie Jo, adjointe au Maire, excusée représentée par C BALESTRAT, conseiller municipal
CHAZELAS Laurence, adjointe au Maire, excusée représentée par C BRANDY, adjoint au Maire
CHABAUD Mireille, conseillère municipale, excusée représentée par J RATIER, adjoint au Maire
FLORENTIN Elisabeth, conseillère municipale, excusée représentée par P DURAND, conseiller municipal
GANDOIS Philippe, conseiller municipal, excusé représenté par B BEAUBREUIL, adjoint au Maire
LAURENCIER Noël, conseiller municipal, excusé représenté par P ALLARD, Maire
SOULIMAN COURIVAUD Aude, conseillère municipale, excusée représentée par L COINDEAU, adjoint au Maire

Excusées, M

ARNAUD Sylvie, conseillère municipale
REVELON Angeline, conseillère municipale

formant la majorité des membres en exercice.

Lucien COINDEAU, adjoint au Maire, élu secrétaire au scrutin secret, siège au bureau en cette qualité

2018/90

Admissions en créances éteintes

Monsieur le Trésorier principal de Saint Junien a informé Monsieur le Maire que certaines dettes sont effaçables par autorité judiciaire (surendettement).

Il est proposé au Conseil municipal d'admettre en créances éteintes les dettes de :

Budget COMMUNE					
Date	Dossier	Nom Prénom			TTC
16/02/2018	000218000296P	LAFLEUR Steven LARRIGNON Cindy			30,00
11/07/2018	LJ TC87	JEHANNO Sandra			15,00
15/02/2018	000218003105P	MARADAS SONIA			208,15
		Total Budget Commune			253,15

Budget EAU					
Date	Dossier	Nom Prénom	HT	TVA	TTC
16/02/2018	000218000296P	LAFLEUR Steven LARRIGNON Cindy	6,35	0,35	6,70
27/03/2018	000218011743P	TOUZART- CHAUVET Marie-Claire	134,24	7,90	142,14
14/03/2017	RG N°35-16000370	GUYOT René	42,07	2,43	44,50
16/01/2018	000218000406P	PASCAUD Patrick	340,46	20,13	360,59
11/07/2018	LJ TC87	JEHANNO Sandra	247,76	14,42	262,18
15/02/2018	000218003105P	MARADAS SONIA	1 096,32	64,79	1 161,11
16/02/2018	000218003146P	DURANCEAU TEXIER SARA	136,31	8,04	144,35
		Total Budget Eau	2 003,51	118,06	2 121,57
dont Pollution	212,07				
Modernisation	166,74				

Budget ASSAINISSEMENT					
Date	Dossier	Nom Prénom	HT	TVA	TTC
27/03/2018	000218011743P	TOUZART- CHAUVET Marie-Claire	134,24	7,90	142,14
14/03/2017	RG N°35-16000370	GUYOT René	28,76	2,88	31,64
16/01/2018	000218000406P	PASCAUD Patrick	231,33	23,13	254,46
11/07/2018	LJ TC87	JEHANNO Sandra	184,46	18,45	202,91
15/02/2018	000218003105P	MARADAS SONIA	885,03	88,31	973,34
16/02/2018	000218003146P	DURANCEAU TEXIER SARA	110,26	11,03	121,29
		Total Budget Assainissement	1 574,08	151,70	1 725,78

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- DECIDE d'admettre en créances éteintes les titres ci-dessus pour la somme de deux cent cinquante-trois euros et quinze centimes d'euros au budget de la Commune.

- DECIDE d'admettre en créances éteintes les titres ci-dessus pour la somme de deux mille cent vingt et un euros et cinquante-sept centimes d'euros TTC au budget de l'Eau

- DECIDE d'admettre en créances éteintes les titres ci-dessus pour la somme de mille sept cent vingt-cinq euros et soixante-dix-huit centimes d'euros TTC au budget de l'Assainissement

- DIT que les dépenses seront inscrites à l'article 6542 aux budgets concernés de l'exercice en cours

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	30
Adoptée à la majorité	:	
Abstention	:	
Contre	:	

Transmis à la Sous-Préfecture
Le **21 septembre 2018**
Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



Délibération déposée à la
Sous-Préfecture, le **21/09/2018**
Signé : le Sous-Préfet

2018/91 Amortissement d'une subvention communale d'équipement versée au budget annexe Camping

Considérant qu'au cours de l'exercice 2000, la Commune avait versé au budget annexe camping une subvention d'équipement de 9 146,54 €

Considérant que le budget annexe camping relève depuis le 1^{er} janvier 2018 de la nomenclature M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux et qu'en conséquence les subventions reçues doivent faire l'objet d'un amortissement

Considérant qu'il y a lieu de régulariser les écritures comptables

Considérant l'ancienneté de cette subvention

Il est proposé de fixer la durée d'amortissement de la subvention à un an

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

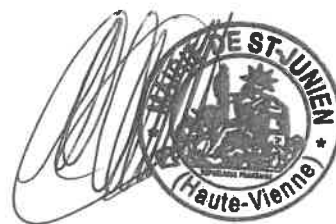
- DECIDE de fixer la durée d'amortissement de la subvention précitée à un an.
- DIT que les crédits seront prévus au budget concerné de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	30
Adoptée à la majorité	:	
Abstention	:	
Contre	:	

Transmis à la Sous-Préfecture
Le **21 septembre 2018**
Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard

Délibération déposée à la
Sous-Préfecture, le **21/09/2018**
Signé : le Sous-Préfet



Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail

Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public

Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial

Vu l'avis donné par le Comité Technique

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 15 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Le Conseil municipal, après délibération,

- DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage

- DÉCIDE de conclure :

- un contrat d'apprentissage au service espaces verts à compter du 1^{er} Octobre 2018, pour une durée de deux ans afin de préparer un Brevet Professionnel Agricole-Travaux d'Aménagements paysagers

- un contrat d'apprentissage au service bâtiments à compter du 20 novembre 2018, pour une durée de deux ans afin de préparer un CAP monteur en installation sanitaire

- un contrat d'apprentissage au service des ressources humaines à compter du 1^{er} Octobre 2018 pour une durée d'un an pour préparer une licence professionnelle d'assistant juridique et ressources humaines

Ces trois emplois non permanents seront indiqués au tableau des emplois.

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Espaces verts	1	BPA travaux d'aménagements paysagers	2 ans
Bâtiments	1	CAP monteur en installation sanitaire	2 ans
Ressources humaines	1	Licence professionnelle assistant juridique et ressources humaines	1 an

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis ou autres établissements de formation.

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget général de l'exercice en cours de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	30
Adoptée à la majorité	:	
Abstention	:	
Contre	:	

Transmis à la Sous-Préfecture
Le **21 septembre 2018**
Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



Délibération déposée à la
Sous-Préfecture, le **21/09/2018**
Signé : le Sous-Préfet

Considérant qu'au-delà des limites des 4 villes que sont Saint-Yrieix, Limoges, Bellac, et Saint-Junien, il existe un espace commun partagé, à la fois rural et urbain, dense et fluide, industriel et artisanal

Considérant que ces quatre villes ont par ailleurs la volonté commune de miser sur leurs atouts, leurs savoir-faire, le talent et la créativité de leurs concitoyens pour réfléchir, travailler et inventer un futur porteur de développement original et réaliste

Vu l'élaboration par ces territoires d'une convention-cadre de coopération définissant des objectifs communs, des modalités d'action, de promotion de leurs savoir-faire et de leur patrimoine

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une charte de coopération avec les villes de Limoges, Bellac et Saint-Yrieix portant sur la mise en place d'un processus ayant pour objectifs :

- o D'associer le développement urbain et rural
- o D'assurer la promotion du tourisme et de l'économie locale
- o De faciliter la mobilité professionnelle
- o De peser sur les décisions susceptibles de désenclaver le territoire
- o D'assurer une promotion croisée et internationale des arts du feu, de valoriser les industries du cuir et les filières agricoles
- o De veiller et de contribuer à la préservation de la qualité de vie
- o De faciliter l'accès à la culture et aux savoirs

- **PRECISE**

- o Qu'un comité de pilotage composé des maires des 4 communes ou de leurs représentants se réunira chaque année afin d'établir un bilan et définir des perspectives.
- o Qu'un comité technique, composé de représentants des administrations communales, sera chargé d'établir l'interface avec les services municipaux par des actions pour des actions décidées par les élus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	30
Adoptée à la majorité	:	
Abstention	:	
Contre	:	

Transmis à la Sous-Préfecture
Le **21 septembre 2018**
Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



Délibération déposée à la
Sous-Préfecture, le **21/09/2018**
Signé : le Sous-Préfet

2018/94 Réhabilitation thermique du gymnase Pierre Dupuy – Demande de subvention au titre de la DETR

Le Conseil municipal souhaite réaliser des travaux portant sur la réhabilitation thermique de l'enveloppe du gymnase Pierre Dupuy. Celle-ci se fera par le remplacement du bardage métallique existant, l'augmentation des isolants, la réalisation d'une isolation thermique par l'extérieur et le remplacement d'une porte à l'identique de l'existant.

Intérieurement, il sera mis en place une isolation soufflée sur les planchers bois couverts, et une isolation thermique sur rail sous les couvertures métalliques de la grande salle de sport.

Cette rénovation s'intégrera par ailleurs dans la démarche "Territoire à énergie positive pour la croissance verte".

Prévision de commencement novembre 2018

Prévision d'achèvement février 2019

Coût prévisionnel € HT de l'opération

Nature des dépenses	Montant HT
Contrat de maîtrise d'œuvre	13 000 €
Mission SPS	980 €
Mission contrôle technique	2 220 €
Tranche ferme de travaux	270 000 €
Tranche conditionnelle de travaux	63 100 €
Total des dépenses prévues	349 300 €

Plan de financement prévisionnel

Nature des recettes	Montant	%	Cocher la case si financement acquis
Etat DETR	69 860 €	20	
Département 1 ^{ère} tranche 2018 (120 000 €)	87 325 €	25	x
Total financements publics	157 185 €	45	
Autofinancement	192 115 €		
Total maître d'ouvrage (20 % minimum)	192 115 €	55	
Coût total	349 300 €	100	

Ce projet de réhabilitation thermique du gymnase Pierre Dupuy est susceptible d'obtenir une aide financière au titre de la DETR pour l'année 2018. Dans ce cadre, la commune de Saint-Junien sollicite une demande de subvention.

La demande au titre de la DETR 2018 visera une subvention d'un montant de 69 860 € correspondant à 20 % du coût total HT du projet.

Le Conseil municipal, après délibération,

- SOLLICITE une aide financière au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2018 pour la réhabilitation thermique du gymnase Pierre Dupuy ;
- DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget général de l'exercice en cours ;
- CHARGE le Maire d'effectuer les démarches et de signer toutes les pièces nécessaires en vue du dépôt du dossier de demande de subvention

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

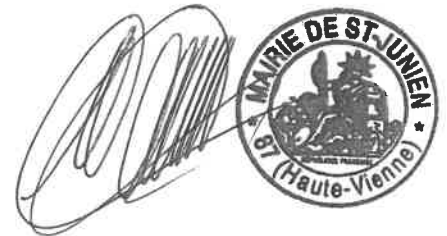
Adoptée à l'unanimité	:	30
Adoptée à la majorité	:	
Abstention	:	
Contre	:	

Transmis à la Sous-Préfecture

Le **21 septembre 2018**

Le Maire de Saint-Junien

Pierre Allard



Délibération déposée à la
Sous-Préfecture, le **21/09/2018**
Signé : le Sous-Préfet

2018/95 Travaux d'aménagement de vestiaires et de sanitaires dans un bâtiment communal (serres municipales) – Demande de subvention au titre de la DETR

La commune envisage l'aménagement de locaux à destination des agents du service espaces publics (10 hommes et 4 femmes), aux serres municipales. Il s'agirait, sur une surface de 90 m² environ, de créer des sanitaires et douches au rez-de-chaussée, avec une séparation entre l'espace homme et femmes, ainsi qu'un vestiaire à l'étage, puis de réaménager un espace de vie/salle de repos.

Prévision de commencement octobre 2018

Prévision d'achèvement avril 2019

Coût prévisionnel € HT de l'opération

Nature des dépenses	Montant HT
Contrat de maîtrise d'œuvre	6 300 €
Mission SPS	1 295 €
Travaux	90 000 €
Total des dépenses prévues	97 595 €

Plan de financement prévisionnel

Nature des recettes	Montant	%	Cocher la case si financement acquis
Etat DETR	19 519 €	20	
Département	9 760 €	10	
Total financements publics	29 279 €	30	
Autofinancement	68 316 €		
Total maître d'ouvrage (20 % minimum)	68 316 €	70	
Coût total	97 595 €	100	

Ce projet d'aménagement de vestiaires et de sanitaires pour les agents, aux serres municipales, est susceptible d'obtenir une aide financière au titre de la DETR pour l'année 2018. Dans ce cadre, la commune de Saint-Junien sollicite une demande de subvention.

La demande au titre de la DETR 2018 visera une subvention d'un montant de 19 519 € correspondant à 20 % du coût total HT du projet.

Le Conseil municipal, après délibération,

- SOLLICITE une aide financière au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2018 pour l'aménagement de vestiaires et de sanitaires pour les agents, aux serres municipales

- DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget général de l'exercice en cours
- CHARGE le Maire d'effectuer les démarches et de signer toutes les pièces nécessaires en vue du dépôt du dossier de demande de subvention

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	30
Adoptée à la majorité	:	
Abstention	:	
Contre	:	

Transmis à la Sous-Préfecture

Le **21 septembre 2018**

Le Maire de Saint-Junien

Pierre Allard



Délibération déposée à la
Sous-Préfecture, le **21/09/2018**
Signé : le Sous-Préfet

2018/96

Amortissement de divers travaux sur le budget annexe Camping

Considérant que des travaux de plantation d'arbres ont été réalisés sur l'exercice 2014 et qu'ils n'ont fait l'objet d'aucun amortissement à ce jour

Considérant que le montant des travaux était de 6 427,50 €, et qu'une durée d'amortissement d'une année serait suffisante

Considérant qu'il y a lieu de régulariser les écritures comptables

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- DECIDE de fixer la durée d'amortissement pour les travaux précités à un an.
- DIT que les crédits seront prévus au budget concerné de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	30
Adoptée à la majorité	:	
Abstention	:	
Contre	:	

Transmis à la Sous-Préfecture

Le **21 septembre 2018**

Le Maire de Saint-Junien

Pierre Allard



Délibération déposée à la
Sous-Préfecture, le **21/09/2018**
Signé : le Sous-Préfet

Considérant le recensement des besoins annuels par catégories homogènes de fournitures et services, en référence à la codification de la nomenclature interne relative aux achats de la collectivité

Considérant que les besoins en fournitures et prestations de services sont identiques à ceux recensés par la Communauté de communes Porte Océane du Limousin, qu'une mutualisation des achats est susceptible d'induire des économies d'échelle, de maîtriser les coûts de fonctionnement en répartissant les frais de publicité ou d'expédition, et de regrouper les références sélectionnées dans un même cahier des charges

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la création de groupements de commandes en application des dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance n°2015- 899 du 23 juillet 2015 relative à la commande publique, dans les domaines d'achats répertoriés ci-après :

- achats de matériaux de construction destinés au fonctionnement des services techniques qui procèdent à l'entretien des bâtiments et aux réparations ponctuelles
- achats de peinture à usage professionnelle et de revêtements : fournitures affectées à la réalisation des travaux en régie
- achats de pièces en métal ou plastique, fonte de voirie, plomberie-sanitaire : fournitures affectées à l'entretien des voies et des bâtiments publics
- achats de fournitures de signalisation routière (peinture et panneaux de signalisation directionnelle)
- entretien et maintenance des installations thermiques dans les divers bâtiments communaux
- entretien, maintenance et renouvellement des extincteurs et équipements de sécurités localisés dans les divers bâtiments et équipements communaux
- entretien et nettoyage de surfaces vitrées localisées dans divers bâtiments

Une convention constitutive du groupement de commandes liée à chacun des domaines identifiés ci-dessus sera établie afin de désigner le coordonnateur chargé de centraliser les besoins annuels et d'engager chaque consultation en procédure adaptée ou formalisée en fonction de l'évaluation financière des commandes sur la durée de validité des accords-cadres (maximum 4 ans).

Il est précisé que les accords-cadres à bons de commandes font référence aux dispositions de l'article 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, et que la signature des conventions obligera chaque membre du groupement à exécuter l'accord-cadre avec le cocontractant retenu, conformément à ses besoins propres qu'il aura préalablement identifiés et définis.

Les opérations de classement et de jugement des offres ou l'attribution des accords-cadres interviendront suivant les cas par la commission d'appel d'offres spécifique aux groupements, légalement constituée d'un représentant élu parmi les membres à voix délibérative de la commission de chacun des membres du groupement, ou par la commission du coordonnateur du groupement de commandes si la convention le prévoit. Il pourra ainsi s'agir de la commission d'appel d'offres ou de la commission des marchés à procédure adaptée dont les prérogatives seront portées à chaque convention.

Les accords-cadres seront conclus pour une période initiale de 12 mois, et seront reconductibles par période annuelle (au maximum 3 reconductions) dans les conditions fixées aux cahiers des charges.

Les besoins de chaque membre du groupement sont exprimés par les montants des seuils minimums et maximums de commandes annuelles qui sont déterminés à chaque convention.

Le Conseil municipal, après délibération :

- **APPROUVE** la création des groupements de commandes avec la Communauté de communes Porte Océane du Limousin portant sur la passation d'accords-cadres de fournitures et prestations de services
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions qui mentionnent les modalités de fonctionnement du groupement, et désignent le coordonnateur chargé d'engager les consultations pour l'attribution des accords-cadres en procédures adaptées ou formalisées
- **AUTORISE** le Maire à signer les bons de commandes liés à l'accord-cadre à hauteur des besoins des services définis aux conventions
- **CONSTATE** l'inscription des crédits au budget principal de l'exercice en cours de la commune, ainsi qu'aux différents budgets annexes de la collectivité (rubriques 60 et 61).

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	30
Adoptée à la majorité	:	
Abstention	:	
Contre	:	

Délibération déposée à la
Sous-Préfecture, le 21/09/2018
Signé : le Sous-Préfet

Transmis à la Sous-Préfecture
Le 21 septembre 2018
Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



2018/98 Participation de la commune à la journée nationale des assistants maternels organisée le 10 novembre 2018 par le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Pays Nexon-Monts de Chalus

Dans le cadre de la journée nationale des assistants maternels, le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Pays de Nexon-Monts de Chalus et les relais assistants maternels (RAM) du Pays Ouest Limousin organisent une manifestation le samedi 10 novembre 2018 de 9h à 16h30 dans la salle des fêtes de Bussière Galant.

Cette journée d'échanges et de convivialité s'adresse à l'ensemble des assistants maternels, des professionnels de la petite enfance, des familles et des partenaires institutionnels du Pays Ouest Limousin. Elle aura cette année pour thème "La vie quotidienne des parents et des assistants maternels".

Véronique Poisson interviendra sur ce thème tout au long de la journée. Un spectacle intitulé "Le cours de récré" sera proposé en matinée à l'ensemble des professionnels de l'enfance, aux gestionnaires, aux partenaires, aux familles et sera suivi l'après-midi, d'un débat autour du thème du spectacle avec les assistants maternels.

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Pays de Nexon-Monts de Chalus s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires à la mise en place de cette action et à prendre à sa charge l'avance des frais liés à l'organisation.

Les autres collectivités, gestionnaires des relais impliqués dans ce projet, s'engagent quant à elles à participer financièrement à hauteur de 300 euros maximum et à prendre les dispositions nécessaires pour que l'animatrice du RAM, situé sur son territoire, se rende disponible lors de cette journée.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire de Saint-Junien à signer une convention de partenariat avec Le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Pays de Nexon-Monts de Chalus portant sur le versement d'une aide de 300 euros maximum.

Le Conseil municipal, après délibération,

- VALIDE le principe d'un partenariat entre les différents relais du Pays Ouest Limousin dans le cadre de la journée nationale des assistants maternels le 10 novembre 2018
- AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat avec Le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Pays de Nexon-Monts de Chalus portant sur le versement d'une aide de 300 euros maximum.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	30
Adoptée à la majorité	:	
Abstention	:	
Contre	:	

Transmis à la Sous-Préfecture
Le **21 septembre 2018**
Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



Délibération déposée à la
Sous-Préfecture, le **21/09/2018**
Signé : le Sous-Préfet

2018/99

Association des Maires de France - Mandat spécial pour le congrès des maires 2018

Vu l'article L2123-18 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'intérêt de participer au congrès des maires

Le Conseil municipal, après délibération,

- MANDATE Monsieur Pierre ALLARD, Maire, et Messieurs BRANDY Claude et COINDEAU Lucien, adjoints au Maire pour assister au congrès des maires du 20 au 22 novembre 2018 à Paris.

- ACCEPTE que la commune de Saint-Junien prenne en charge l'intégralité des frais occasionnés par ces déplacements sur la base des dépenses réelles qui auront été réalisées.

- PRECISE que les dépenses en résultant seront imputées au budget principal, compte 65, article 6532, pour les frais de mission des élus et compte 62, article 6233, pour les frais d'inscription.

- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces pour mener à bien ces opérations.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	30
Adoptée à la majorité	:	
Abstention	:	
Contre	:	

Transmis à la Sous-Préfecture

Le **21 septembre 2018**

Le Maire de Saint-Junien

Pierre Allard



Délibération déposée à la
Sous-Préfecture, le **21/09/2018**
Signé : le Sous-Préfet

2018/100 Modalités de versement de la subvention au CCAS - Exercice 2018

La commune de Saint-Junien octroie une subvention d'équilibre au CCAS d'un montant de 311 000 euros au titre de l'exercice 2018. Il appartient au Conseil municipal d'en fixer les modalités de versement (date et montant des échéances).

Le Maire propose au Conseil municipal d'effectuer l'ordonnancement de la subvention de la manière suivante :

Un acompte de 84 000 euros en février 2018

Un acompte de 200 000 euros en juillet 2018.

Le solde de 27 000 euros en novembre 2018

Le Conseil municipal, après délibération,

- APPROUVE le montant de la subvention d'équilibre à verser au CCAS pour l'exercice 2018, ainsi que l'échéancier de versements proposés ci-dessus.

- DIT que les crédits seront constatés au budget de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	30
Adoptée à la majorité	:	
Abstention	:	
Contre	:	

Transmis à la Sous-Préfecture

Le **21 septembre 2018**

Le Maire de Saint-Junien

Pierre Allard



Délibération déposée à la
Sous-Préfecture, le **21/09/2018**
Signé : le Sous-Préfet

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vu l'avis du Comité technique

CONSIDERANT que les personnes publiques telles que les collectivités territoriales ou les établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaires (risque santé, risque prévoyance ou les deux) auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient

CONSIDERANT que les employeurs publics territoriaux peuvent aider les agents qui ont souscrit un contrat ou adhéré à une mutuelle ou à une institution de prévoyance dont le caractère solidaire aura été préalablement vérifié au niveau national, dans le cadre d'une procédure spécifique de labellisation

CONSIDERANT que la participation à la protection sociale complémentaire peut être versée directement à l'agent (montant unitaire)

Le Conseil Municipal, après délibération,

- ANNULE ET REMPLACE par la présente délibération, la délibération en date du 11 avril 2013
- DECIDE de participer, à compter du 1^{er} Octobre 2018, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture du risque prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents
- DECIDE de verser une participation mensuelle, directement, à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée
- DIT que le montant de la participation est fixé à 12 € pour tous les agents
- DIT que les crédits sont inscrits aux budgets concernés de l'exercice en cours
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces pour mener à bien ces opérations.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	30
Adoptée à la majorité	:	
Abstention	:	
Contre	:	

Transmis à la Sous-Préfecture
Le 21 septembre 2018
Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



Délibération déposée à la
Sous-Préfecture, le 21/09/2018
Signé : le Sous-Préfet

Par délibération en date du 25 septembre 2017, le Conseil municipal avait autorisé le Maire à signer le règlement de fonctionnement des services périscolaires de la ville de Saint-Junien. Ce règlement doit aujourd'hui être révisé afin d'y intégrer les nouvelles évolutions législatives et réglementaires, dont notamment l'obligation de mentionner la participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales.

Il est donc aujourd'hui proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer le règlement de fonctionnement mis à jour pour l'année 2018/2019. Les modifications ultérieures feront l'objet d'un arrêté municipal.

Le Conseil municipal, après délibération,

- APPROUVE, à compter de la rentrée scolaire 2018/2019 la proposition ci-dessus

- AUTORISE le Maire à signer le règlement de fonctionnement des services périscolaires de la ville de Saint-Junien

-DIT que les modifications ultérieures du règlement de fonctionnement feront l'objet d'un arrêté municipal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	30
Adoptée à la majorité	:	
Abstention	:	
Contre	:	

Transmis à la Sous-Préfecture
Le **21 septembre 2018**
Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



Délibération déposée à la
Sous-Préfecture, le **21/09/2018**
Signé : le Sous-Préfet

2018/103 Répartition des frais de réception - Noël 2017

Le Maire rappelle que la commune a réglé l'ensemble des dépenses afférentes à l'arbre de Noël du personnel 2017.

Il propose au Conseil municipal de répartir entre les diverses collectivités participantes les frais occasionnés par la réception du Noël des agents, ainsi qu'il suit :

COMMUNE, AICARPA,	18 132,91 €
SAINT JUNIEN HABITAT OPH	2 166,69 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES	<u>6 812,42 €</u>
	27 112,02 €

Le Conseil municipal, après délibération,

- ACCEPTE la répartition proposée ci-dessus

- DIT que la recette sera constatée à l'article 70878 "remboursement de frais par autres redevables", fonction 020 du budget communal de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	30
Adoptée à la majorité	:	
Abstention	:	
Contre	:	

Transmis à la Sous-Préfecture
Le **21 septembre 2018**
Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



Délibération déposée à la
Sous-Préfecture, le **21/09/2018**
Signé : le Sous-Préfet

Le Lycée Paul Eluard entend élaborer pour l'année scolaire 2018-2019 un projet de web radio avec le concours de plusieurs membres de l'équipe éducative. Il s'agit d'associer 150 élèves à cette web radio diffusée sous forme de podcasts sur un audioblog d'Arte. De nombreux thèmes seront abordés par les élèves : citoyenneté, environnement, culture en lien avec les programmes scolaires et la vie locale.

Le Lycée sollicite une subvention exceptionnelle de 200 euros. Cette somme permettrait de participer, en partie, aux frais liés à la couverture des manifestations culturelles, sportives et citoyennes ayant lieu sur Saint-Junien. Le budget total de ce projet est de 2 150 euros, la région Nouvelle Aquitaine étant sollicité à hauteur de 1 075 euros.

Il vous est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 200 euros.

Le Conseil municipal,

- ACCORDE une subvention exceptionnelle de 200 euros au Lycée Paul Eluard.
- DIT que la dépense sera imputée à l'article 6745.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	30
Adoptée à la majorité	:	
Abstention	:	
Contre	:	

Transmis à la Sous-Préfecture
Le **21 septembre 2018**
Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



Délibération déposée à la
Sous-Préfecture, le **21/09/2018**
Signé : le Sous-Préfet